

2000



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 30 novembre 2000
[TPVS2000\tpvs75f_2000.doc]

T-PVS (2000) 75
Or. Eng.

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

20^e réunion
Strasbourg, 27 novembre – 1^{er} décembre 2000

RAPPORT

*Note du Secrétariat
préparée par
la Direction du Développement durable*

NOTE PRÉLIMINAIRE : RÉSUMÉ DES DÉCISIONS ADOPTÉES

1. Le Comité permanent a tenu sa 20^e réunion du 27 novembre au 1^{er} décembre 2000 à Strasbourg. La liste des participants et l'ordre du jour font l'objet des annexes 1 et 2 du présent rapport.
2. Conformément à l'article 14, paragraphe 1, le Comité permanent a suivi l'application de la Convention et a élu son Président, Mr Patrick Van Klaveren (Monaco) et sa Vice-Présidente, M^{me} Ilona Jepsen (Lettonie). M. Gerard Boere (Pays-Bas) fera, en tant qu'ex-Président, également partie du Bureau.
3. Le Comité a pris note avec satisfaction de la présence de l'Andorre, de la Croatie, de l'« ex-République yougoslave de Macédoine » et de la Slovénie, pour la première fois en tant que Parties contractantes.
4. Le Comité a décidé à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à participer à sa 21^e réunion : l'Algérie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Cap Vert, le Saint-Siège, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Mauritanie, le Maroc, le Tadjikistan, le Turkménistan, la République fédérale de Yougoslavie (sous réserve de l'accord final du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe) et l'Ouzbékistan.
5. Le Comité a adopté les recommandations et résolution suivantes :
 - Recommandation n° 80 (2000) concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) (annexe 4);
 - Recommandation n° 81 (2000) concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de *Margaritifera auricularia* (annexe 5)
 - Recommandation n° 82 (2000) sur la mise en œuvre des mesures urgentes concernant des plans d'action pour les grands carnivores en Europe (annexe 6) ;
 - Recommandation n° 83 (2000) sur le statut de conservation du lac Vistonis et de la lagune de Lafra-Lafrouda (Grèce) (annexe 7) ;
 - Recommandation n° 84 (2000) relative à la conservation de l'Ouest de Milos et en particulier de la vipère de Milos *Macrovipera schweizeri* (annexe 8) ;
 - Résolution n° 7 (2000) concernant le développement stratégique à moyen terme de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe (annexe 3).
6. Le Comité a approuvé le programme de travail et le budget pour l'année 2001 couverts par 110 000 € versés par le Comité des Ministres, par environ 90 000 € restant du budget 2000 (provenant de contributions volontaires non dépensées). Une nouvelle contribution volontaire des Parties contractantes est attendue pour l'an 2001, notamment pour arriver à un meilleur développement du Réseau Emerald.

7. Le Comité a décidé de tenir sa 21^e réunion du 26 au 30 novembre 2001.

Conformément à l'article 15, le Comité permanent a transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le rapport relatif à ses travaux et au fonctionnement de la Convention.

Le rapport abrégé comportera en annexe les documents suivants :

- la liste des participants abrégée ;
- l'ordre du jour ;
- les Recommandations n^{os} 80 à 84 (2000) et la Résolution n^o 7 (2000) ;
- le programme et le budget.

Le Comité des Ministres est invité à prendre note du rapport de la 20^e réunion du Comité permanent, et en particulier de sa Résolution n^o 7 (2000) concernant le développement stratégique à moyen terme de la Convention, Résolution par laquelle le Comité adapte son action et son programme aux priorités établies par le Comité des Ministres.

PARTIE I - DÉVELOPPEMENT DE LA CONVENTION

POINT 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La 20^e réunion du Comité est ouverte par le Président, M. Gerard Boere, qui souhaite la bienvenue aux participants (voir annexe 1 au présent rapport).

L'ordre du jour figurant à l'annexe 2 du présent rapport est adopté.

POINT 2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat. Rapports des nouvelles Parties contractantes: Andorre, Azerbaïdjan, Croatie, «ex-République yougoslave de Macédoine» et Slovénie

Documents pertinents: T-PVS (2000) 18 et 42 Rapports des réunions du Bureau d'avril 2000 et septembre 2000
T-PVS (2000) 15 rév Rapport d'activité sur l'application de la Convention de Berne en 2000
T-PVS (2000) 36 Etat des signatures et ratifications
T-PVS (2000) 69 Conservation de la nature en Andorre
T-PVS (2000) 66 Nature Conservation in Azerbaïdjan
T-PVS (2000) 76 Nature Conservation in Croatia
T-PVS (2000) 68 Nature Conservation in 'the former Yugoslav Republic of Macedonia'
T-PVS (2000) 67 Nature Conservation in Slovenia

Le Président rend compte des faits nouveaux survenus dans le cadre de la Convention de Berne depuis la dernière réunion du Comité. Il souhaite la bienvenue aux nouvelles Parties contractantes, qui ont ratifié la Convention cette année : Andorre, Azerbaïdjan, Croatie et Slovénie ainsi qu'aux nouveaux observateurs. La Convention de Berne compte à ce jour 44 Parties contractantes. Seuls 3 des 41 Etats membres du Conseil de l'Europe ne l'ont pas encore ratifiée, et il est prévu que tous le fassent prochainement.

Le Président informe le Comité que le programme de travail 2000 relatif à la Convention a été réalisé en totalité : les rapports demandés ont été établis, et toutes les réunions de tous les groupes d'experts et tous les séminaires prévus ont eu lieu. Le Réseau Emeraude s'est davantage développé qu'on ne le pensait il y a un an. Six nouveaux projets pilotes ont été lancés cette année, ce qui porte à onze le nombre des Etats participant à cette activité importante. Le Président remercie les Etats qui ont versé des contributions volontaires spéciales destinées à financer cette activité précise et d'autres activités de notre programme de travail.

Dans le cadre de la mise en place du Réseau Emeraude, il félicite le Secrétariat pour son excellent travail, et notamment Mme Katia Skripnichenko, qui quittera le Secrétariat de la Convention de Berne pour occuper d'autres fonctions à compter du 1^{er} janvier 2001.

Les représentants d'Andorre, de Croatie, de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et de Slovénie, en tant que nouvelles Parties contractantes, présentent des rapports introductifs décrivant la législation et les modalités d'organisation relatives à la conservation de la nature dans leur pays.

Le représentant du Saint-Siège informe le Comité qu'il suggérera que le Saint-Siège étudie la possibilité d'adhérer à la Convention de Berne, ce qui ne favoriserait pas seulement la conservation de la nature, mais revêtirait aussi une importante dimension politique et culturelle, confirmant l'engagement toujours plus intense de l'Eglise pour l'environnement.

Le représentant de la Fédération de Russie informe le Comité des progrès de la restructuration du secteur environnemental dans son pays. Du fait de la restructuration, le ministère des ressources naturelles met en œuvre des activités environnementales. Les autorités russes travaillent en vue d'adhérer par la suite à la Convention de Berne, mais ce processus est ralenti par la réorganisation en cours.

Le Secrétariat informe le Comité de la mise en œuvre générale du programme d'activités 2000, et présente, par la même occasion, les comptes rendus des réunions du Bureau du Comité. Le programme de travail pour l'an 2000 a été mené à bonne fin.

Le Secrétariat présente au Comité la nouvelle convention, élaborée par le Conseil de l'Europe : la Convention européenne du paysage. Elle a été ouverte à la signature le 20 octobre 2000 à Florence. Dix-huit pays ont déjà signé cette convention, qui entrera en vigueur après avoir été ratifiée par 10 pays.

POINT 3. Développement de la Convention

3.1. Développement stratégique de la Convention et définition de priorités, à savoir notamment

- Groupe restreint sur le développement stratégique de la Convention

Documents pertinents: T-PVS (2000) 19 – Rapport de la réunion du Groupe restreint sur le développement stratégique d'avril 2000
T-PVS (2000) 13rév.2 – Rapport de discussion du Président sur le développement stratégique de la Convention
T-PVS (2000) 16rév – Examen du système des dossiers
T-PVS (2000) 44 Rapport de la réunion du Groupe restreint sur le développement stratégique de septembre 2000
T-PVS (2000) 30 Evaluation des activités des groupes d'experts, objectifs et activités futures

Le Directeur Général de l'Éducation, de la Culture et du Patrimoine culturel, de la Jeunesse et du Sport, et de l'Environnement, M. Klaus Schumann, présente au Comité la nouvelle structure du secteur « environnement » du Conseil de l'Europe, qui prendra effet à compter de janvier 2001. Le secteur « environnement » sera intégré dans la nouvelle Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel. S'agissant du personnel et des ressources financières, une réduction prévue de 40% se poursuivra l'an prochain et une nouvelle structure du secteur « environnement » devrait être mise en place. Toutefois, il est noté que les réductions prévues n'entraveront pas la mise en œuvre de la Convention de Berne d'un point de vue financier, puisque chaque année, la Convention reçoit un volume important de contributions volontaires des Parties contractantes. La principale difficulté sera de gérer la Convention avec un personnel réduit. Il convient d'adapter le programme d'activités à ces changements, d'optimiser les méthodes de travail et de mettre l'accent sur les aspects politiques. Il importe aussi de rendre la Convention plus « attrayante d'un point de vue politique » pour le Comité des Ministres (texte complet de son intervention dans le document T-PVS (2000) 75 addendum).

Le Secrétariat informe le Comité des résultats des deux réunions du Groupe restreint sur le développement stratégique. Le groupe a examiné divers aspects du développement de la Convention et décidé que ses conclusions devraient être intégrées dans le document du Président.

Le Président présente son Rapport de discussion sur le développement stratégique de la Convention, qui comporte un projet de résolution relatif au développement stratégique de la Convention de Berne.

Le Comité procède à un débat, durant lequel les questions suivantes sont soulevées :

- **Aspects stratégiques (relations avec la CDB, rôle politique)**

La plupart des délégations comprennent la nécessité d'améliorer l'image du travail de la Convention auprès du Comité des Ministres et de l'adapter aux nouvelles priorités fixées pour l'Organisation. Elles notent que beaucoup de questions traitées par la Convention présentent un intérêt politique, et pensent donc que la Convention améliorerait son image en jouant un rôle plus actif dans la mise en œuvre régionale de la Convention sur la diversité biologique. Il importe toutefois de ne pas perdre pour autant l'expertise technique acquise par la Convention.

La plupart des délégations sont d'accord pour que la Convention s'intéresse à des secteurs ou des régions où, à la suite d'un conflit armé ou d'un accident, la diversité biologique est menacée, et elles sont prêtes à répondre aux demandes du Comité des Ministres en la matière. Le Comité permanent doit conserver sa fonction principale qui est de contrôler la mise en œuvre de la Convention, tout en étant assez souple pour pouvoir s'adapter et intégrer de nouveaux secteurs en fonction des orientations décidées par le Conseil de l'Europe.

- **Priorités du programme d'activités, dossiers, groupes d'experts**

Le suivi de la Convention (par ses mécanismes de rapport, de suivi de recommandations, de groupes d'experts et de dossiers) et l'aide aux Etats Parties ou autres Etats doivent bénéficier d'une très grande priorité dans les futurs programmes d'activités. Une priorité importante est l'adaptation progressive de son programme d'activités à celui de la Convention sur la diversité biologique (CDB), en particulier pour les questions sur lesquelles la Convention est compétente.

Tous les participants reconnaissent que les groupes d'experts ont réalisé un travail de fond solide et qu'il est dans l'intérêt de la Convention de poursuivre ses activités sous une forme ou une autre et d'utiliser son expertise pour apporter des produits ou prendre des initiatives précises dans des secteurs comme ceux couverts par la CDB ou par la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère.

- **Ressources**

Les participants conviennent de la nécessité de trouver une solution plus durable pour garantir les ressources nécessaires aux travaux de la Convention. Le système actuel, dans lequel le Conseil de l'Europe attribue des ressources en fonction de l'ensemble des priorités de l'Organisation et non des besoins réels de la Convention, laisse à désirer et il ne permet pas de réunir les ressources suffisantes. Les contributions volontaires par les Parties sont assurément les bienvenues et elles ont permis de maintenir un volume d'activité raisonnable, mais elles ne permettent pas de résoudre tous les problèmes, loin de là. Toutefois, aucune autre solution ne semble se profiler à court terme ; le Comité devra donc réexaminer cette question lors d'une future réunion.

Le Président invite les Parties à poursuivre leur soutien à la Convention et à réfléchir sur la possibilité d'étoffer le Secrétariat par du personnel détaché de leur administration. Le Secrétariat de la Convention est un lieu idéal pour se former aux questions internationales liées à la biodiversité.

- **Méthodes (relations avec d'autres organismes, comité scientifique)**

La Convention s'intéresse aux accords définis dans les mémorandums de coopération existants avec l'Union mondiale pour la Nature, la Convention sur la diversité biologique et l'Agence européenne de l'environnement (pour cette dernière, le mémorandum est en préparation) comme moyen de renforcer sa présence dans ces organismes et ses échanges avec eux, tout en maintenant parallèlement ses activités traditionnelles de coopération avec les secrétariats des autres conventions traitant de la biodiversité, en particulier – mais pas seulement – des Conventions de Barcelone et de Ramsar et de la Convention de Bonn et ses accords. Il est également important de poursuivre la coordination actuelle avec l'Union européenne sur les questions d'intérêt commun; il conviendrait même de renforcer cet effort du côté du secrétariat du Conseil de l'Europe et de celui de la Commission européenne. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle fondamental dans les travaux et dans la dynamique de la Convention, et il est important de renforcer le partenariat avec elles dans leurs domaines de compétence respectifs.

Les ressources étant insuffisantes pour maintenir dans leur état actuel les groupes d'experts existants, il est important de trouver des solutions, par le biais de dispositions appropriées de partenariat, pour pouvoir suivre les activités des autres organisations. Le secrétariat et le bureau, aidés par le Groupe restreint sur le développement stratégique de la Convention, sont invités à examiner ces questions et à trouver les solutions appropriées à chaque cas, au cours de l'année 2001, en envisageant éventuellement la solution de l'externalisation.

Il est proposé de créer un Comité scientifique consultatif, qui aurait pour tâches éventuelles de préparer plus efficacement la discussion sur les aspects techniques de la Convention lors des réunions du Comité permanent et de lui apporter les conseils scientifiques et techniques nécessaires. Ce comité pourrait faire rapport au Comité permanent, en examinant la proposition des groupes d'experts, proposer la création de nouveaux groupes d'experts si nécessaire, examiner également les questions techniques ou scientifiques non couvertes par les groupes de travail existants et adresser au Comité permanent toute autre proposition jugée utile pour améliorer son efficacité.

Le Comité permanent décide de ne pas créer un tel comité pour l'instant et de rediscuter de ce point à sa prochaine réunion. Le Bureau est chargé d'élaborer le projet de mandat d'un éventuel Comité scientifique consultatif.

Le Secrétariat et le Bureau sont également invités à examiner l'ordre du jour de la prochaine réunion pour examiner la possibilité d'organiser les choses plus efficacement et de réduire l'ordre du jour et la durée de la réunion.

D'autres questions à être traitées par le Bureau sont les suivis des recommandations, l'harmonisation des réseaux écologiques du Conseil de l'Europe et des nouveaux arrangements opérationnels des groupes de travail, la présence de la Convention dans d'autres enceintes, l'opportunité de traiter les sites d'intérêt géologique et le développement de procédures pour les interventions d'urgence.

Le Comité adopte sa Résolution n° 7 (2000) concernant le développement stratégique à moyen terme de la Convention telle qu'elle figure à l'annexe 3.

Le Comité décide que le Groupe restreint pour le développement stratégique se réunira à nouveau en 2001.

- **Mémoire de coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et avec l'Agence européenne pour l'environnement**

Document pertinent: T-PVS (2000) 14 Projet de Mémoire de coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement

Le Secrétariat informe le Comité que le Mémoire de coopération entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, en sa qualité de Secrétaire de la Convention de Berne, et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, a été approuvé par le Comité des Ministres à sa 705^e réunion, le 30 mars 2000, et qu'il attend d'être signé.

Le Secrétariat informe le Comité que le Mémoire de coopération entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et l'Agence européenne pour l'environnement est inscrit à l'ordre du jour de la 737^e réunion des Délégués, prévue le 17 janvier 2001, et que le Comité des Ministres devrait autoriser la signature du Mémoire par le Secrétaire Général.

Le représentant de l'Agence européenne pour l'environnement informe le Comité qu'à moyen terme l'Agence englobera 31 Etats. Sa zone géographique correspondra davantage à celle de la Convention de Berne, ce qui facilitera la coopération. L'Agence espère renforcer sa collaboration avec la Convention de Berne dans plusieurs domaines, dont les réseaux écologiques et les informations sur les espèces.

Le Comité se félicite de ces nouvelles.

3.2. Projet de Programme d'activités pour 2001

Document pertinent: T-PVS (2000) 11rev Projet de programme d'activités pour 2001

Le Secrétariat présente un projet de programme d'activités pour l'année 2001. Le projet de programme est modifié en fonction des priorités fixées, et adopté par le Comité permanent, tel qu'il figure à l'annexe 9 du présent rapport.

Le Secrétariat est chargé de réviser le programme d'activités afin de mieux expliquer la coopération avec les autres initiatives.

3.3. Etats à inviter à la 21^e réunion en qualité d'observateurs

Le Comité décide, à l'unanimité, d'inviter les Etats non membres du Conseil de l'Europe suivants à sa 21^e réunion en qualité d'observateurs :

Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Cap Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizistan, Mauritanie, Maroc, Tadjikistan, Turkménistan, République fédérale de Yougoslavie (sous réserve de l'accord final du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe) et Ouzbékistan.

PARTIE II – MISE EN OEUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

POINT 4. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la Convention

4.1. Amendements de l'Annexe II – Proposition de la Moldova (deux carabidés)

Document pertinent: T-PVS (2000) 32 Amendements à l'Annexe II: Proposition de la Moldova

La Moldova a présenté une proposition d'amendement aux Annexes visant à inscrire à l'Annexe II de la Convention de Berne les deux sous-espèces suivantes de carabidés:

- *Carabus (Tomocarabus) bessarabicus bessarabicus*
- *Carabus (Pachystus) hungaricus scythus*.

Le Comité n'accepte pas l'amendement proposé. Quelques Parties rappellent qu'aux termes de la Recommandation n° 56 (1997) il n'est pas recommandé d'inscrire des sous-espèces aux Annexes de la Convention. La Hongrie et le Président du Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés notent que *Carabus hungaricus* pourrait être une bonne candidate pour l'inclusion à l'Annexe II. Quelques délégations invitent la Moldova à soumettre une proposition dans ce sens pour l'année prochaine.

4.2. Rapports biennaux (1997-1998) concernant les dérogations aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8

Documents pertinents: T-PVS (2000) 3 Rapports biennaux 1997-1998
T-PVS (2000) 8 Rapports biennaux 1995-1996

Le Président souligne que les rapports biennaux sont un moyen utile de suivre la mise en oeuvre de la Convention.

Le Secrétariat informe le Comité qu'en raison de la charge de travail très lourde qui pèse sur le Secrétariat, il n'est pas possible d'analyser les rapports biennaux, qui sont donc présentés sous la forme sous laquelle ils ont été communiqués par les Parties contractantes.

Le Comité prend note des rapports biennaux qui lui sont présentés.

- Points pour information:

- **Séminaire sur la diversité biologique et le droit**

Le Séminaire sur la diversité biologique et le droit s'est tenu à Paris les 30 et 31 mars 2000, en hommage à Cyrille de Klemm. Il a analysé les questions de législation sur la conservation et l'exploitation de la diversité biologique, aux niveaux national et international.

Les actes du séminaire sont en cours d'élaboration avec l'Institut français du droit de l'environnement.

- **Rapports sur l'application de la Convention dans certains pays: les pays nordiques**

Les rapports intéressant le Danemark, la Norvège et la Suède ont été publiés dans la série «Nature et environnement». L'approbation des rapports concernant la Finlande et l'Islande est toujours en attente.

PARTIE III - SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS

5. Espèces menacées et habitats

Faune et Flore

5.1. Invertébrés: Atelier sur les corridors écologiques pour les invertébrés; Groupe d'experts et projets de recommandations

Documents pertinents: T-PVS (2000) 26 Rapport de l'atelier et projets de recommandation
 T-PVS (2000) 9 rev Plan d'action pour *Margaritifera auricularia*
 T-PVS (2000) 10 rev Plan d'action pour *Margaritifera margaritifera*

Le Secrétariat indique que l'atelier sur les corridors écologiques pour les invertébrés a eu lieu du 10 au 12 mai 2000 à Neuchâtel (Suisse), et a été suivi de la réunion du Groupe d'experts sur les invertébrés.

Le Président du groupe d'experts, M. Yves Gonseth (Suisse) présente les résultats de l'atelier et le rapport du groupe d'experts.

Le Comité permanent remercie les autorités helvétiques responsables de la conservation, le canton de Neuchâtel et la ville de Neuchâtel pour leur participation matérielle à l'organisation de la réunion, et le Centre suisse pour la cartographie de la faune, pour son excellente préparation. Le Comité prend note du compte rendu de la réunion, qui comporte des propositions de nouvelles activités dans ce domaine, et examine et adopte les recommandations concernant les plans d'action pour *Margaritifera margaritifera* (annexe 4) et *Margaritifera auricularia* (annexe 5).

5.2. Grands carnivores: Groupe d'experts et projets de recommandations

Documents pertinents: T-PVS (2000) 33 Rapport de la réunion du Groupe d'experts et projets de recommandation
 Plan d'action pour la conservation du lynx ibérique (*Lynx pardinus*) en Europe, Sauvegarde de la nature n° 111
 Plan d'action pour la conservation du lynx eurasiens (*Lynx lynx*) en Europe, Sauvegarde de la nature n° 112
 Plan d'action pour la conservation du loup (*Canis lupus*) en Europe, Sauvegarde de la nature n° 113
 Plan d'action pour la conservation de l'ours brun (*Ursus arctos*) en Europe, Sauvegarde de la nature n° 114
 Plan d'action pour la conservation du glouton (*Gulo gulo*) en Europe, Sauvegarde de la nature n° 115

Le Groupe d'experts sur les grands carnivores en Europe a tenu sa réunion du 22 au 24 juin 2000 à Oslo. Cette réunion était destinée à examiner les problèmes liés au statut et à la conservation des grands carnivores sur le territoire des Parties contractantes et des Etats observateurs, à proposer des actions appropriées de conservation des grands carnivores, et à suivre l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux et régionaux concernant ces espèces.

Le Président du groupe, M. Ionescu (Roumanie), présente le compte rendu de la réunion du Groupe et informe le Comité que les membres ont défini un nouveau mandat pour le Groupe, qui sera soumis au Comité permanent pour approbation. Le Groupe d'experts a

aussi élaboré un projet de recommandation sur la mise en œuvre des plans d'action pour la conservation des grands carnivores en Europe, qui, espère-t-il, pourra être adopté par le Comité.

Le Comité remercie les autorités norvégiennes responsables de la conservation pour leur excellente préparation de la réunion, prend note du rapport du Groupe d'experts – notamment de la partie consacrée à la situation des grands carnivores en Fennoscandie –, approuve le mandat du groupe d'experts, tel qu'il figure à l'annexe 6 du document T-PVS (2000) 33, et adopte sa Recommandation n° 82 (2000) sur la mise en œuvre des plans d'action pour la conservation des grands carnivores en Europe, telle qu'elle figure à l'annexe 6 du présent rapport en y ajoutant un paragraphe sur la sensibilisation du public.

Points pour information:

Les points suivants sont présentés uniquement pour information et ne sont pas examinés.

T-PVS (2000) 41 Rapport concernant l'impact du tourisme sur les tortues marines (*rapport de M. Andreas Demetropoulos*)

T-PVS (99) 10 rév. Initiatives nationales et internationales en faveur de la protection des plantes en Europe (*rapport de M. Synge*)

T-PVS (99) 41 Espèces d'invertébrés pour l'amendement éventuel de l'Annexe II (espèces d'Europe méridionale et orientale) (*rapport de M. Emilio Baletto*)

T-PVS (2000) 65 rév. Lignes directrices pour l'éradication des vertébrés terrestres : une contribution européenne à la question de l'invasion d'espèces exogènes (*rapport de M. Piero Genovesi*)

T-PVS (2000) Liste rouge préliminaire des vertébrés européens (projet commun entre le Conseil de l'Europe et l'Agence européenne de l'environnement)

Habitats: création de réseaux écologiques de zones d'intérêt spécial pour la conservation

5.3. Développement du Réseau Emerald: Groupe d'experts et projets pilotes

Documents pertinents: T-PVS (2000) 29 Rapport de la réunion des responsables des équipes du Réseau Emerald à Bratislava
T-PVS (2000) 53 Rapport de la réunion du Groupe d'experts Emerald
T-PVS/Emerald (99) 1 rev Construction du Réseau Emerald: un guide à l'intention des responsables des équipes nationales du Réseau Emerald
T-PVS (99) 36 rev Document général sur le Réseau Emerald
T-PVS (2000) 2 Sites d'intérêt géologique (SIG) par Pablo Alcañiz Aguirre

Le Secrétariat informe le Comité permanent de l'avancement de la mise en place du Réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation (Réseau Emerald), en 2000:

- d'ici la fin de l'an 2000, auront été mis en œuvre, voire menés à terme, dans le cadre du Réseau Emerald, des projets pilotes dans onze pays de l'Europe centrale et orientale. Des projets pilotes ont été réalisés en Bulgarie, en Russie, en Slovaquie et en Slovénie - les rapports y afférents ayant été soumis au Secrétariat. Les projets en cours en République tchèque, en Estonie, en Lettonie, en Moldova,

en Pologne, en Roumanie et en Turquie seront achevés au début de 2001;

- des ateliers de formation ont été organisés, tout au long de l'an 2000, dans tous les pays participant au Réseau Emeraude;
- une réunion informelle des responsables des projets pilotes mis en œuvre dans le cadre du Réseau Emeraude s'est tenue à Bratislava en avril 2000. Elle a été organisée avec l'aide de Phare Topic Link. Le rapport y relatif a été examiné à la réunion du groupe d'experts;
- ce dernier s'est réuni à Strasbourg les 18 et 19 septembre 2000. A cette occasion, il a fait le point de l'avancement des travaux menés par les pays cibles aux fins de la création du Réseau Emeraude et proposé des mesures destinées à accélérer le processus. Dans l'attente des fonds nécessaires, les pays suivants pourraient s'engager dans le processus Emeraude en 2001 : Hongrie, Lituanie, Malte, Tunisie et Ukraine. On pourrait continuer de soutenir les projets en Bulgarie et Russie, sous réserve de disposer de moyens financiers suffisants.

Les Délégués d'Albanie, de Malte et d'Ukraine expriment le souhait de leurs pays de faire partie des pays pilotes du Réseau Emeraude.

Les Délégués du Sénégal et de Tunisie souhaitent que des pays non européens, qui sont des Parties contractantes, participent au processus Emeraude.

Les Délégués de Norvège et de Suisse informent le Comité permanent des progrès accomplis dans leurs pays quant au processus Emeraude.

Le Délégué d'Islande souligne la nécessité de fixer des délais dans le cadre du processus Emeraude.

Le représentant de BirdLife International attire l'attention du Comité sur l'article 4.2. de la Résolution n° 5 (1998) concernant les règles régissant le Réseau Emeraude. Aux termes de cette disposition, les gouvernements sont tenus d'informer le Secrétariat des changements susceptibles d'influencer le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude. Etant donné que pour les Parties contractantes au Réseau Emeraude de l'Union européenne, les sites sont ceux du Réseau Natura 2000, et que le Réseau Natura 2000 englobe déjà plus de 2000 zones de protection spéciale pour les oiseaux (SPA), l'orateur demande si, durant les deux ans qui se sont écoulés depuis l'adoption des règles, des gouvernements ont communiqué au Secrétariat des informations sur des menaces pesant sur des sites de l'UE. Le Secrétariat informe le Comité qu'à ce jour aucun gouvernement n'a communiqué de telles informations.

Le Comité permanent note avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Réseau Emeraude et prend note du compte rendu de la réunion du Groupe d'experts.

S'agissant du projet de recommandation sur l'inclusion de sites d'intérêt géologique dans la Convention de Berne, le Comité décide de renvoyer le projet de recommandation au Groupe d'experts du Réseau Emeraude pour examen.

Points pour information:

Les points suivants sont présentés uniquement pour information.

T-PVS (2000) Inventaire des données sur les espèces et habitats pour les pays Phare (*par M. Julius Oszlanyi*)

5.4. Erismature à tête rousse : Atelier sur le contrôle de l'Erismature à tête rousse d'Amérique du Nord (*Oxyura jamaicensis*)

En coordination avec la réunion du Comité permanent, le Royaume-Uni organise un Atelier sur le contrôle de l'érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*), qui a pour but d'observer l'application de la Recommandation N° 61 du Comité permanent sur la conservation de l'érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*).

La déléguée de la France félicite vivement le Royaume-Uni pour l'organisation de cet atelier qui a permis de dresser un bilan très instructif des actions entreprises dans les différents pays pour éradiquer l'espèce considérée, en application de la décision prise par le Comité permanent. La déléguée de la France profite également de son intervention pour rappeler la nécessité pour le Royaume-Uni de poursuivre, voire d'intensifier, son action afin que les efforts faits par les autres pays ne restent pas vains. Elle signale également que cette opération qui nécessite la mise en œuvre d'une coopération intense entre les différents pays pourra servir d'expérience pilote dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution V/8 de la Convention sur la Diversité biologique sur les espèces invasives. Elle insiste sur l'intérêt de développer ce type de séminaire dans le cadre de Berne, séminaires qui peuvent permettre d'examiner la mise en œuvre de recommandations de la Convention qui nécessite une coopération internationale. De tels séminaires pourront ainsi aussi concrétiser la Résolution n° 7 adoptée à ce Comité permanent.

Le Comité permanent remercie le Gouvernement du Royaume-Uni pour cette initiative et prend note avec satisfaction du Communiqué de l'atelier suivant :

Communiqué de l'Atelier sur le contrôle de l'Erismature à tête rousse d'Amérique du Nord (*Oxyura jamaicensis*)

L'atelier, organisé par le Royaume-Uni le 30 novembre 2000 afin de coordonner l'action des Parties Contractantes concernant la poursuite de l'application du plan d'action, a demandé que la 20^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne prenne note de ses conclusions.

L'atelier a pris acte des travaux accomplis par les États où vit l'érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) afin de protéger cette espèce et ses habitats. L'atelier a convenu que l'érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) représentait une grave menace pour l'érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*). Il a convenu aussi qu'afin d'empêcher l'extinction de l'érismature à tête blanche, tous les États où vit celle-ci devaient prendre des mesures coordonnées afin de contrôler les populations de l'érismature rousse.

L'atelier a rappelé que l'Article 8.h de la Convention sur la biodiversité recommandait que « *Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces* » et qu'aux termes de l'Article 11.2b de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, « *chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes* ».

L'atelier a convenu que les Recommandations n^{os} 61 et 77 du Comité permanent de la Convention de Berne étaient complétées par le document T-PVS/Birds(99)9 et constituaient la base d'une action coordonnée au niveau national comme au niveau international.

Les Parties contractantes et les États observateurs ont convenu d'informer le gouvernement du Royaume-Uni et le Secrétariat de la Convention de Berne de leurs plans d'application des programmes nationaux en la matière d'ici le 30 mars 2001, et ils ont souligné la nécessité de convoquer une nouvelle réunion à l'automne 2001 pour passer en revue les mesures prises et discuter des besoins futurs. Les États ont convenu que le gouvernement du Royaume-Uni coordonnerait les informations et diffuserait un résumé des mesures prises.

Les Parties contractantes et les États observateurs ont reconnu que ces informations seraient utiles au gouvernement du Royaume-Uni pour évaluer la possibilité de mettre en oeuvre un programme national d'éradication de la population d'érismatures rousses.

PARTIE IV – SUIVI DE SITES ET DE POPULATIONS SPÉCIFIQUES

POINT 6. Sites spécifiques et populations

Document pertinent: T-PVS (2000) 28 révisé Sommaire des dossiers et réclamations déposées en 2000

6.1. Dossiers

- *Caretta caretta* à Patara (Turquie)

Documents pertinents: T-PVS (2000) 40 Rapport du Secrétariat
T-PVS (2000) 46 Rapport du gouvernement
T-PVS (2000) 57 Rapport de l'ONG

C'est en 1988 que le Comité permanent s'est intéressé à ce dossier pour la première fois, la plage de Patara ayant été reconnue comme l'un des principaux sites de ponte de la tortue marine *Caretta caretta* (espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne) en Méditerranée. En 1991, la Recommandation n° 24 invitait la Turquie à envisager, de toute urgence, des mesures concrètes pour protéger les dix-sept plages de ponte. Au vu de la situation, le Comité permanent décidait, à sa 15^e réunion, d'envoyer à Patara un expert chargé de procéder à une évaluation sur le terrain. A sa 16^e réunion, il examinait le rapport de l'expert qui renfermait des recommandations destinées à améliorer la protection du site, puis il décidait d'ouvrir un dossier. Il adoptait aussi la Recommandation n° 54 (1996) sur cette question, qui proposait des mesures concrètes à prendre par le Gouvernement de la Turquie pour assurer une protection satisfaisante de la région, importante aire de ponte de la tortue marine et site écologique exceptionnel. A sa 18^e réunion, il adoptait la Recommandation n° 66 sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie (voir annexe 3 au document pertinent). S'agissant de la plage de Patara, il préconisait aux autorités turques d'interdire la circulation de véhicules et de chevaux sur la plage et de prendre des mesures pour abandonner le projet de construction de l'aéroport.

Le Délégué de Turquie informe le Secrétariat que le gouvernement a pris les mesures suivantes : l'autorité chargée de la protection des zones spéciales (APSA) a mis en œuvre un programme de suivi des tortues marines durant la période de reproduction, pour localiser les nids et éliminer les facteurs préjudiciables, à caractère naturel ou anthropique, sur les plages situées dans les « zones spécialement protégées » ; des réunions publiques et des programmes de formation ont été organisés pour sensibiliser les autorités locales ; afin d'éviter la circulation de véhicules à moteur sur la plage, des barrières et panneaux d'information ont été placés devant les parkings, au niveau des trois points d'accès à la plage, durant la période de nidification, de mai à septembre ; les touristes sont tenus à l'écart de cette zone protégée et sont informés au moyen de brochures et de panneaux ; l'APSA a financé la collecte des déchets solides dans la zone de Patara ; les plans d'occupation des sols ont été établis et avalisés par l'APSA.

MEDASSET informe le Comité que, même si le gouvernement turc a pris quelques mesures pour améliorer la situation à Patara, la plupart des effets néfastes auxquels est soumis l'écosystème de Patara perdurent et ont même tendance à se renforcer : l'extraction de sable et de galets se poursuit ; l'éclairage de la plage est toujours aussi puissant ; des ordures y restent stockées ; le nombre des chaises-longues restant sur la plage durant la nuit a augmenté : il est passé à 200 ; le nombre des supports en béton servant à fixer les parasols a aussi augmenté :

on en compte maintenant une quarantaine. Le trafic de véhicules, les caravanes et le camping de nuit sont en augmentation. Depuis septembre 1999 la végétation de la dune située derrière la plage de ponte a été incendiée à neuf reprises.

Le représentant de la Convention de Barcelone salue les efforts déployés par le gouvernement turc pour améliorer la situation à Patara, efforts qui ont d'ailleurs été confirmés par l'expertise faite par la Convention de Barcelone pour mesurer les progrès accomplis par la Turquie dans la mise en œuvre du plan d'action en faveur des tortues menacées en Méditerranée, adopté par la 11^e réunion de la Convention de Barcelone. Toutefois, l'orateur souligne que la conservation et la protection de ces espèces nécessitent de meilleures connaissances biologiques et écologiques sur les tortues marines. L'an prochain, les conventions de Barcelone, Bonn et Berne organiseront ensemble la conférence pan-méditerranéenne sur les tortues, qui contribuera au règlement de cette affaire et d'autres affaires liées à la protection des tortues.

Le Comité prend note des mesures adoptées par le gouvernement turc pour améliorer la situation à Patara. Toutefois, il souligne que le gouvernement doit encore prendre d'autres dispositions pour se conformer aux recommandations n° 54 (1996) et n° 66 (1998) ; le Comité décide donc de rester saisi du dossier

- Péninsule d'Akamas (Chypre)

Documents pertinents: T-PVS (2000) 34 Rapport du Secrétariat
T-PVS (2000) 37 révision Rapport du gouvernement
T-PVS (2000) 45 Rapport de l'ONG

Ce dossier intéresse le projet de construction d'un vaste complexe touristique qui nuirait à une zone d'un grand intérêt écologique renfermant de nombreuses espèces rares de faune et de flore.

Il a été examiné pour la première fois à la 16^e réunion du Comité permanent qui a décidé de procéder à une évaluation sur le terrain. Celle-ci a été effectuée du 21 au 23 juillet 1997 par le professeur Lescure qui a confirmé, dans ses conclusions, que la réglementation en vigueur dans la région assure une certaine protection à une partie des plages de ponte, protection insuffisante toutefois pour permettre la préservation à long terme de tous les sites importants. Dans son étude, la Banque mondiale a examiné la question de la protection des zones désertiques de la péninsule (renfermant des espèces végétales et animales rares et/ou endémiques) ainsi que le développement durable de villages sur le site et a recommandé la création et l'administration d'un parc national.

A sa 17^e réunion, le Comité permanent a adopté la Recommandation 63 (1997) relative à la conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre) et notamment des plages de ponte de *Caretta caretta* et *Chelonia mydas* (annexe 1). Lors de sa 18^e réunion en décembre 1998, il a invité instamment le Gouvernement chypriote à mettre en œuvre toutes les mesures prévues par la recommandation, à garantir l'équilibre écologique de la région et à prendre les dispositions nécessaires pour classer la péninsule d'Akamas en parc national. Au cours de sa 19^e réunion tenue en décembre 1999, il a réexaminé la question et décidé de ne pas clore le dossier, a prié les autorités chypriotes d'appliquer la Recommandation n° 63 et s'est inquiété que le dossier n'ait pas avancé depuis 1997.

Le Secrétariat présente son rapport, dans lequel il conclut qu'à son avis, il découle de l'examen du plan de gestion de la péninsule d'Akamas, sur lequel le Conseil des Ministres s'est prononcé (annexe 2 du document), que le gouvernement a pris une décision allant à l'encontre du type de protection de la zone préconisé au point 1 de la Recommandation n° 63 et en faveur du développement touristique (développement raisonné dans le respect de l'environnement). Les seules zones protégées, à savoir les plages de Lara et Toxeftra, bénéficient de ce statut depuis longtemps. La plage de Limni, d'un grand intérêt pour les tortues marines, n'est toujours pas protégée, et pourrait finir par être entourée de terrains aménagés, puisque sa situation dépend exclusivement de dispositions concernant l'aménagement local de *Polis chrysochou*, qui ne semblent pas apporter de garanties suffisantes pour assurer la protection de la plage à long terme.

La représentante du gouvernement déclare qu'elle n'est pas d'accord avec ces conclusions. Le principal objectif de son gouvernement, en ce qui concerne la péninsule d'Akamas, est la gestion durable de la zone. Le Conseil des Ministres a pris des décisions qui englobent plusieurs mesures, destinées à donner des indications à un comité spécial, chargé de dialoguer avec les communautés locales et d'autres parties intéressées, au sujet des aspects les plus controversés de l'affaire d'Akamas. Certaines des mesures prises par les pouvoirs publics consistent à poursuivre le dialogue avec toutes les parties concernées, en vue de parvenir, si possible, à un consensus. De plus, le gouvernement a décidé d'intenter des actions en justice contre les personnes responsables d'activités illégales dans la zone, de supprimer tous les panneaux illégaux, de mener une campagne de nettoyage, d'établir un programme de remise en état de la zone utilisée pour les manœuvres, de lutter contre le surpâturage, de contrôler les activités de type « safari », de ne pas faire passer le « rallye de Chypre » par cette zone, et de prendre d'autres mesures de conservation : acquisition de tous les terrains privés non côtiers qui forment des enclaves dans la forêt domaniale, interdiction du développement touristique dans la zone « Lara – Toxeftra » - habitat important pour les tortues – et aménagement des zones extérieures aux forêts domaniales, de manière raisonnée et respectueuse de l'environnement. Toutes ces mesures vont dans le sens d'une meilleure conservation et seront appliquées conformément aux obligations incombant à Chypre en vertu de la Convention et des directives pertinentes de l'UE (en prévision de l'adhésion).

La Commission européenne informe le Comité qu'elle s'est rendue sur le site et lance actuellement un projet LIFE dans cette zone. Le professeur Lescure (France) regrette que les progrès enregistrés ne soient pas plus importants, notamment pour ce qui est de la protection de la plage de Limmi.

La représentante de la *Cyprus Conservation Foundation* déclare que le gouvernement n'a pas suivi assez scrupuleusement la Recommandation n° 63 ; par conséquent, la zone reste menacée par les aménagements. L'oratrice estime qu'il faudrait accorder à la zone un statut de protection provisoire, pour éviter que la délivrance de permis de construire n'ait des effets dommageables et ne crée une situation irréversible (c'est ce qui s'est produit avec l'hôtel « Anassa Beach », qui est à l'origine de la plainte, et qui est ouvert depuis l'été 1998). L'oratrice critique la décision du gouvernement chypriote, qui, en autorisant un aménagement défini en des termes très vagues (« mild development ») et en étendant la zone touristique jusque dans la forêt, fait peser une menace sur la diversité biologique, et a permis à un aménageur de construire un complexe touristique. A son avis, les habitats et les espèces subiront les conséquences néfastes de la circulation automobile, de l'éclairage artificiel, des sports nautiques bruyants, etc., et l'intégrité de cette zone exceptionnelle sera détruite. Etant

donné la difficulté que semble avoir le gouvernement chypriote à réglementer les activités de l'hôtel « Anassa Beach », il est peu probable qu'Akamas bénéficie d'une protection satisfaisante, même si un statut officiel est accordé à une partie de la péninsule. L'oratrice estime que la recommandation du Comité permanent n'est pas mise en œuvre et conclut que le Gouvernement chypriote n'a pas pris les mesures nécessaires à la conservation des lieux de ponte de *Caretta caretta* et *Chelonia mydas*, situation qui menace la survie de tous les espèces de la péninsule d'Akamas. Malheureusement, à ce jour, les recommandations adressées au gouvernement chypriote n'ont donné aucun résultat.

La *Societas Europaea Herpetologica* et MEDASSET regrettent que si peu de progrès aient été réalisés ; cela tient au fait que le gouvernement n'a pas pris la question au sérieux et n'a pas suivi la recommandation et soulignent l'urgence de protéger les quelques tortues vertes de Méditerranée restant encore nicher sur les côtes chypriotes. Le représentant de BirdLife International souligne l'importance internationale du site pour les oiseaux, puisque la péninsule d'Akamas abrite notamment des populations importantes de deux espèces d'oiseaux endémiques. Le représentant exprime les inquiétudes suscitées par l'impact, sur les populations d'oiseaux, des divers aménagements, en particulier Fontana Amoroza et l'extension de la zone touristique dans cette direction, s'associe aux appels lancés par la *Cyprus Conservation Foundation*, préconise de suivre la situation, et recommande que le Comité reste saisi du dossier.

Le Comité regrette le manque de progrès enregistrés pour ce dossier, prie instamment le gouvernement chypriote d'appliquer pleinement la Recommandation n° 63, et demande au gouvernement de geler les permis de construire avant toute décision définitive sur l'avenir de la péninsule d'Akamas et d'éviter de prendre d'autres mesures irréversibles. Le Comité exprime le souhait que la zone, en particulier la plage de Limmi, bénéficie de toute urgence d'une protection, et souligne la nécessité d'éviter tout aménagement touristique contraire au principe d'un développement durable.

- *Cricetus cricetus* in the Netherlands

Documents pertinents: T-PVS (2000) 31 Rapport du Secrétariat
 T-PVS (2000) 38 Rapports des ONG
 T-PVS (2000) 60 Rapport du gouvernement

Le grand hamster (*Cricetus cricetus*) est l'une des espèces de faune strictement protégées inscrites à l'Annexe II de la Convention de Berne. La partie occidentale de son habitat s'est considérablement fragmentée au cours des dernières décennies et l'espèce est aujourd'hui menacée d'extinction en Allemagne, en Belgique, en France et aux Pays-Bas.

Selon l'inventaire de 1994, il ne reste aux Pays-Bas que 92 terriers de hamsters dont seulement 58 % sont occupés. Depuis cette époque, la population néerlandaise a encore diminué.

A la 19^e réunion, en décembre 1999, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier pour suivre l'évolution de cette espèce et a adopté la Recommandation n° 79 relative à la protection du hamster commun (*Cricetus cricetus*) en Europe (annexe 1).

Le Délégué des Pays-Bas informe le Comité que le Gouvernement néerlandais a accordé une grande attention à ce dossier et a adopté des mesures concrètes pour améliorer la situation et mettre en œuvre la Recommandation n° 79 (1999) du Comité permanent. Le Gouvernement néerlandais a adopté un Plan de conservation du hamster pour la période 2000-2004. Ce plan vise à assurer la conservation de l'espèce dans son habitat naturel en instaurant un régime de protection pour les dernières populations de hamsters vivant encore dans la partie centrale et méridionale du Limbourg. A cette fin, un programme de reproduction et de réintroduction rigoureusement supervisé a été mis en place, 500 hectares ont été consacrés à la création d'un habitat noyau cohérent pour le hamster – cette zone comprendra 11 zones noyaux dont chacune permettra d'assurer la subsistance d'une population de hamsters – et l'on commencera à mettre en place des paysages cultivés de manière durable dans le centre et le sud du Limbourg, où les hamsters ont une chance de survivre. Le plan se comporte 42 points qui seront mis en œuvre durant la période 2000-2004. Le financement de l'application du Plan de conservation du hamster est déjà assuré. La mise en œuvre du plan a déjà commencé, bien qu'à un rythme plus lent que prévu. En particulier, l'acquisition de terrains s'est avérée difficile ; à ce jour, seuls 13 hectares ont pu être achetés. Pour 69 hectares, des contrats de gestion du hamster ont été conclus avec les agriculteurs. Le Conseil de la province du Limbourg a lancé un essai sur 30 hectares, pour déterminer si d'autres formes de gestion du hamster pourraient aussi être bénéfiques ; on est parvenu à un accord avec la Compagnie des eaux du Limbourg pour une gestion des terrains de la Compagnie qui soit respectueuse de l'habitat du hamster. Le programme de reproduction a été lancé en mai 1999 ; à ce jour, 34 jeunes hamsters sont déjà nés en captivité. Compte tenu de la faible diversité génétique des espèces capturées, le Gouvernement néerlandais s'est adressé aux autorités des régions belges de Flandre et de Wallonie et au Land allemand de Rhénanie du Nord – Westphalie, pour instaurer une coopération dans le cadre du programme de reproduction. Une coopération fonctionne déjà entre les trois pays au sujet des recherches sur les différences génétiques entre populations de hamsters.

Le Délégué de la France informe le Comité des progrès réalisés en matière de conservation du hamster en France, et annonce que la France organisera une réunion sur ce sujet au 1^{er} trimestre 2001.

Le Délégué de l'Allemagne félicite le Gouvernement néerlandais pour ses efforts et informe le Comité des faits nouveaux intervenus en matière de conservation du hamster en Allemagne, qui sont décrits en détail dans le document T-PVS (2000) 72.

Le Délégué de la Communauté européenne informe le Comité que, conformément à l'annexe 4 de la Directive Habitats, la Commission a engagé contre la France, l'Allemagne et les Pays-Bas des procédures faisant suite à des violations ; la Commission est donc déjà saisie de ce dossier.

Le représentant de l'ONG Das & Boom fait part de ses inquiétudes quant à la durabilité de la population de hamsters des Pays-Bas et de la lenteur de la mise en œuvre du plan de conservation du hamster, et préconise d'ouvrir un dossier contre ces trois pays.

Le Comité félicite les Pays-Bas pour l'adoption du Plan de conservation du hamster et pour les mesures prises. Compte tenu de cette évolution favorable, le Comité décide de fermer le dossier, et demande aux Pays-Bas, à la France et à l'Allemagne de continuer de faire rapport au Comité permanent sur cette question.

6.2. Nouveaux dossiers éventuels

- Tortue verte (*Chelonia mydas*)

Documents pertinents: T-PVS (2000) 59 Rapport du Secrétariat
T-PVS (2000) 56 Tortue verte (*Chelonia mydas*) en Turquie (Rapport de MEDASSET)
T-PVS (2000) 73 Rapport du gouvernement

Le Secrétariat présente son rapport, en soulignant que la menace qui pèse sur les plages de nidification restantes de Chypre et de Turquie met en danger la survie de la petite population de tortues vertes. Pour autant que l'on sache, des nids ont été localisés uniquement dans l'extrême sud-est de la Turquie (surtout à Kazanlı et Akyatan, dans le delta de Cukurova), et à Chypre. Le Comité a déjà ouvert des dossiers lorsque les populations des espèces inscrites à l'annexe II ont commencé à être menacées en raison du manque de mesures de conservation prises par les gouvernements. Les tortues marines et leurs habitats ont fait l'objet d'une grande attention de la part du Comité permanent ces 12 dernières années. Sept recommandations ont été élaborées au sujet des tortues vertes et un dossier est déjà ouvert concernant la péninsule d'Akamas. La Recommandation n° 66 (1998) relative à la protection des plages turques de Kazanlı, Samandag et de la baie de Yumurtalik reste pertinente, mais elle n'est pas appliquée.

Le représentant de la Turquie informe le Comité que la protection des tortues de mer et de leurs plages de ponte préoccupe sérieusement son gouvernement et que les recommandations du Comité permanent ont fait l'objet de toute son attention. Des mesures précises ont été prises. Le projet d'aménagement touristique de Köyceğiz a donné lieu à une étude d'impact sur l'environnement qui a eu pour résultat le report de la construction de l'hôtel de Kavala prévue dans le cadre de ce projet. En Turquie, 17 zones de ponte importantes pour les tortues de mer ont été identifiées, dont toutes celles concernant les tortues vertes. Une décision du Comité des Ministres a permis d'élaborer un programme de surveillance, de mise en œuvre et de coordination de la conservation des tortues marines. Dans ce contexte, une «Commission de surveillance et d'évaluation des tortues marines a été constituée sous l'égide du ministère de l'environnement en vue de définir les mesures nécessaires. Les décisions prises dans le cadre de conventions internationales aident à mettre en œuvre les décisions prises à l'échelon national. Les différentes mesures prises sont précisées en détail dans le rapport de la Turquie. Elles concernent des plans directeurs pour l'environnement (PDE) concernant Belek, Kale, Kumluca, Kizilot, Samandağ et la région de Adana-Yumurtalik-Karatas. Ces plans ont été ratifiés par le ministère des Travaux publics et de la Construction. Des mesures précises ont été prises à Kazanlı, Akyatan (delta de Seyhan-Ceyhan), Samandağ (voir le rapport du gouvernement pour plus de précisions). Le représentant de la Turquie souligne que le ministère turc de l'Environnement a peu de ressources financières, mais qu'il est décidé à lutter contre les effets néfastes de l'aménagement sur les sites importants pour les tortues vertes grâce à l'action et à la surveillance de ses directions régionales, dont les objectifs ont besoin d'être augmentés. Un facteur important concerne le dédommagement à prévoir pour la limitation des activités touristiques, ainsi que les problèmes causés par la dispersion des compétences dans les diverses administrations impliquées. Il n'est pas favorable à l'ouverture d'un dossier, mais accueillerait favorablement une coopération du Conseil de l'Europe et du Comité permanent sur ce sujet.

Les représentants de plusieurs Etats, de la Convention de Barcelone, de la Societas Europaea Herpetologica et de MEDASSET soulignent la situation critique de l'espèce, tant sur les plages de ponte que sur les sites d'hivernage et la nécessité de mettre pleinement en œuvre les recommandations du Comité permanent. La représentante de MEDASSET souligne en particulier l'impact très important de la pêche sur les tortues. Ils espèrent que le Gouvernement turc pourra résoudre les problèmes actuels et améliorer la protection des principaux sites de ponte.

Le Comité décide d'ouvrir un dossier sur cette question, demande à la Turquie d'accroître les moyens consacrés par le ministère de l'Environnement au soutien de la politique de conservation des tortues marines, exprime le souhait qu'une collaboration fructueuse s'établira entre le Comité permanent et les autorités turques sur ce point et propose son expérience et son assistance aux autorités turques pour les aider à améliorer la conservation des plages de ponte. Le secrétariat offre de contacter les autorités turques pour appuyer au nom du Comité, les mesures de conservation déjà prises par le ministère de l'Environnement et leur fournir l'assistance nécessaire.

- Exploitation et commerce de *Lithophaga lithophaga* en Espagne

Documents pertinents: T-PVS (2000) 39 Rapport du Secrétariat
T-PVS (2000) 43 Rapport du gouvernement

Le Secrétariat informe le Comité qu'il a déjà reçu une plainte adressée par la Société espagnole de malacologie, selon laquelle l'espèce *Lithophaga lithophaga* (une espèce de mollusque bivalve de la famille des Mytilidés inscrite à l'Annexe II de la Convention) fait l'objet d'une exploitation commerciale dans les îles Baléares. La cueillette illégale de cette espèce est également répandue dans d'autres zones de la côte méditerranéenne de l'Espagne. Dans sa réponse, le Gouvernement espagnol a déclaré qu'il ne contestait pas ces faits mais qu'il ne disposait pas d'informations suffisantes sur le sujet et essayait d'en recueillir. Etant donné la difficulté à déterminer quelles mesures prendrait le Gouvernement espagnol et dans quel délai, le Bureau a examiné cette affaire et a décidé de la soumettre au Comité.

Le représentant du Gouvernement espagnol informe le Comité que son gouvernement prend cette affaire au sérieux. L'espèce est protégée du fait de l'intégration de la Convention de Berne et de la Directive Habitat dans la législation espagnole, mais le ministère de l'Agriculture et de la Pêche a autorisé sa capture. Il est prévu de remédier prochainement à cette situation. Dans les faits, cette exploitation est très limitée, tant du point de vue de la zone géographique concernée (les îles Baléares), que du nombre d'individus capturés. En effet, la capture se fait par des méthodes traditionnelles. Le problème majeur est l'ampleur de la consommation humaine de spécimens importés (du Maroc). L'espèce étant protégée également par la Convention de Barcelone, l'Espagne envisage de faire une proposition d'inscription de l'espèce sur les listes de la CITES. L'Espagne n'est pas opposée à l'ouverture d'un dossier et espère que cette affaire sera réglée conformément à la Convention.

Le Comité décide d'ouvrir un dossier sur cette question.

6.3. Visites sur les lieux

– Lac Vistonis et lagune de Lafra-Lafrouda (Grèce)

Document pertinent: T-PVS (2000) 61 rev Rapport de la visite sur les lieux (avec projet de recommandation)

BirdLife International a porté cette affaire à l'attention du Secrétariat en novembre 1997. Elle concerne des projets d'aménagement dans deux zones, qui font partie du même système de zone humide du lac Vistonis et de ses environs. Ces travaux d'ingénierie comportent notamment la construction d'une digue périphérique, la régulation du cours des rivières et la construction d'un réseau de pompage et de drainage, qui pourraient avoir des conséquences pour le lac Vistonis et sa région. Le lac Vistonis et la lagune de Lafra-Lafrouda, ainsi que les zones situées à l'ouest de Porto Lagos qui pourraient être touchées par les projets d'aménagement figurent parmi les 11 zones humides de Grèce protégées par la Convention de Ramsar, font partie des sites de Natura 2000 et constituent une Zone spécialement protégée.

La description détaillée des travaux d'ingénierie proposés et de leurs effets néfastes a été présentée dans le document T-PVS (98) 34 soumis par BirdLife International lors de la 18^e réunion du Comité permanent.

La Déléguée de la Grèce a soumis la position de son gouvernement dans le document T-PVS (98) 62.

Cette question a été examinée à nouveau lors de la 19^e réunion. Le Comité a décidé de ne pas ouvrir de dossier et chargé le Bureau et le Secrétariat d'envisager la possibilité d'une visite du site et d'établir un rapport pour la 20^e réunion.

Cette visite sur les lieux a été effectuée par M. Joe Sultana, expert, en octobre 2000. Celui-ci a présenté les conclusions de sa visite dans un rapport détaillé contenu dans le document T-PVS (2000) 61 révisé. Ses conclusions peuvent être ainsi résumées :

- En raison de la grande importance ornithologique de la lagune de Vistonis (Porto Lagos), il est recommandé de protéger légalement cette zone ;
- Les travaux d'amélioration de la route nationale Porto Lagos – Komotini sont terminés et n'ont pas eu d'impact négatif sur la zone. Toutefois, il est recommandé de ne pas élargir cette route ;
- La rivière Travos a été réalignée dans la partie inférieure de son cours. Comme il s'agit d'une zone d'alimentation intéressante pour la population hivernante de *Oxyura leucocephala*, on pourrait envisager d'ouvrir les digues en certains points pour éviter un envasement rapide du lac ;
- La décision de construire une digue périphérique de 14,1 mètres de long et de 2 mètres de haut à l'est et au nord du lac Vistonis et 10 stations de pompage n'a pas été mise en application. On a construit une digue plus petite de 4,8 mètres de long et seulement 3 stations de pompage. Comme cette digue a séparé 280 hectares du reste de la zone humide, pour conserver l'ensemble du territoire comme zone humide, on pourrait envisager d'ouvrir la digue en certains points ainsi que de contrôler l'accès à la route longeant la digue ;

- Une grande partie de la zone située à l'est du lac au sud de Kompsatos s'est dégradée en raison de la redistribution des terres ;
- Il est prévu de construire un barrage sur la rivière Kompsatos ; l'expert estime que cette construction doit faire l'objet préalablement d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- L'expert note que le Gouvernement grec a suivi sa proposition de prendre des mesures immédiates pour établir un plan de gestion de zones protégées pour cette zone ;
- En ce qui concerne les pêcheries des lagunes de Lafra-Lafrouda et Porto Lagos, le Gouvernement grec entreprend une étude d'impact sur l'environnement des futurs travaux.

L'expert remercie le Gouvernement grec pour l'organisation de sa visite et les informations fournies, la Société ornithologique hellénique pour les informations fournies de son côté ainsi que le Secrétariat pour son aide.

La Déléguée de la Grèce remercie le Secrétariat et l'expert pour leur coopération fructueuse au cours de la visite sur les lieux et accepte en général les conclusions du rapport. Elle souligne également les actions positives menées par le Gouvernement grec (Décision interministérielle n° 110271/2994), consistant en une réduction considérable de la longueur de la digue et du nombre de stations de pompage, ainsi qu'en d'autres mesures atténuantes. Elle note aussi la bonne coopération établie entre les autorités grecques et la Société ornithologique hellénique.

Le Délégué de la Communauté européenne informe le Comité qu'il a reçu une plainte officielle de la Société ornithologique hellénique et engagé une procédure faisant suite à une infraction.

La Déléguée de la Société ornithologique hellénique exprime ses principales préoccupations sur cette affaire, qui peuvent être ainsi résumées :

- Il est important de conserver comme zone humide la zone asséchée à l'est de la digue située sur la rive orientale du lac Vistonis et il faut prendre les mesures nécessaires pour cela, ce qui implique de combler les fossés et d'ouvrir la digue ;
- Elle s'inquiète de ce que la zone du lac Vistonis et de la lagune de Lafra-Lafrouda ne soit pas protégée par la législation grecque. Le Décret présidentiel prévoyant la protection de cette zone par le Gouvernement grec doit être promulgué dans les plus brefs délais ;
- Il faut une plus grande coordination entre tous les niveaux d'autorité impliqués dans cette zone, avec la constitution éventuelle d'un organisme de gestion.

Le Comité remercie les autorités grecques de leur coopération pour l'organisation de la visite sur les lieux. Il adopte une recommandation sur le statut de conservation du lac Vistonis et de la lagune de Lafra-Lafrouda.

- ***Vipera lebetina schweizeri* à Milos (Grèce)**

Document pertinent: T-PVS (2000) 51 Rapport de la visite sur les lieux (avec projet de recommandation)

L'espèce concernée a été minutieusement étudiée par les herpétologistes suédois et le musée Goulandris d'histoire naturelle. Les informations disponibles révèlent la présence d'une population relativement faible (2 à 3 000 spécimens) à l'ouest de Milos. La vipère de Milos est, en effet, menacée par l'exploitation minière sur l'île et par la circulation incontrôlée de véhicules dans certains secteurs, la mortalité routière constituant l'un des principaux facteurs des pertes subies par l'espèce.

A sa 19^e réunion, le Comité permanent a accepté l'invitation de la Grèce à procéder à une évaluation sur place. La visite s'est déroulée du 7 au 11 septembre 2000.

L'expert, M. Claes Andren, présente les résultats de sa visite. A son avis, l'espèce est dans un état de conservation défavorable à cause de sa très forte mortalité, due en grande partie à la circulation générée par les activités minières. L'expert et le Secrétariat ont essayé durant leur visite d'aborder de façon plus globale le problème de l'Ouest de Milos et de la préservation de ses valeurs environnementales dans la perspective d'une développement durable. Ils ont pensé qu'il serait utile d'élaborer de nouvelles lignes directrices (par le biais d'un Agenda 21 pour Milos, île verte ou de toute autre initiative du même genre) qui permettrait de préserver la faune sauvage de l'île sans nuire à son développement. A court terme, ils estiment qu'il est essentiel d'adapter les routes, de permettre le déplacement en toute sécurité de la vipère de Milos et de convenir avec les sociétés minières d'un plan pour un usage des routes qui réduise les morts accidentelles. Ils remercient la population et les autorités de Milos pour leur hospitalité et le gouvernement grec pour l'excellente organisation de la visite.

La déléguée de la Grèce remercie le Secrétariat et l'expert pour leur coopération utile dans le cadre de la visite sur les lieux et accueille d'une façon générale positivement les conclusions du rapport. La déléguée de la Grèce informe le Comité que son gouvernement prend l'affaire très au sérieux et fait tout son possible pour concilier les exigences des différents groupes d'intérêt (mines, tourisme, protection de la nature, agriculture, etc.). Elle propose son aide pour remanier la recommandation sous une forme qui soit plus acceptable par tous ces groupes et promet d'envoyer des informations sur l'étendue des concessions minières actuelles.

Le délégué du SEH soutient le projet de recommandation et espère que les activités minières iront dans le sens d'une limitation et non d'une extension.

Le Comité remercie la Grèce pour l'organisation de l'évaluation, manifeste son intérêt pour que l'île se développe dans un sens compatible avec la préservation de ses espèces uniques et adopte sa recommandation n° 84 telle qu'elle figure à l'Annexe 8.

*** Points pour information: les documents sur ces points ne sont soumis que pour information et ne feront pas l'objet d'un examen**

Documents pertinents: T-PVS (2000) 49 Tentative de contrôle de la population de l'érismaure à tête rousse (rapport du gouvernement)
T-PVS (2000) 48 Conservation des landes à bruyère du Dorset (Rapport du gouvernement)
T-PVS (2000) 55 Conservation des landes à bruyère du Dorset (Rapport de l'ONG)
T-PVS (2000) 50 La tuberculose bovine et le blaireau au Royaume-Uni (rapport du gouvernement)
T-PVS (2000) 54 Conservation de *Caretta caretta* à Zante (Rapport de la STPS)

T-PVS (2000) 58 Conservation de *Caretta caretta* à Zante (Rapport de MEDASSET)
T-PVS (2000) 62 rev Badgers in Ireland (Rapport du gouvernement)
T-PVS (2000) 64 *Caretta caretta* à Kaminia (Rapport de l'ONG)
T-PVS (2000) 71 rev *Cricetus cricetus* en Alsace (France) (Rapport du gouvernement)
T-PVS (2000) 72 *Cricetus cricetus* en Allemagne (Rapport du gouvernement)
T-PVS (2000) 74 3 cas grecs (Laganas Bay, Acheloos, Missolonghi wetlands) (Grèce) (Rapport du gouvernement)

Caretta caretta dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)

Zones humides de Missolonghi (Grèce)

Caretta caretta à Kaminia (Grèce)

Conservation de *Oxyura leucocephala* et éradication de *O. jamaicensis* (Royaume-Uni) [Note: le Gouvernement britannique se propose d'organiser un atelier sur la question. Tous les Etats et les organisations représentés sont invités à y prendre part.]

Meles meles au Royaume-Uni

Cricetus cricetus en Alsace (France)

Meles meles en Irlande

Landes à bruyère du Dorset (Royaume-Uni).

PARTIE V – AUTRES POINTS

POINT 7. Election du Président et du Vice-Président

Le Comité élit M. Patrick Van Klaveren (Monaco), Président, et M^{me} Ilona Jepsen (Lettonie), Vice-Présidente.

M. Gerard C. Boere (Pays-Bas) reste au Bureau en sa qualité d'ancien président du Comité.

Le Comité permanent note que la composition du Bureau est désormais la suivante : M. Patrick Van Klaveren, M^{me} Ilona Jepsen et Mr Gerard C. Boere.

POINT 8. Date et lieu de la 21^e réunion et adoption du rapport

Le Comité décide de tenir sa 21^e réunion à Strasbourg du 26 au 30 novembre 2001.

Conformément à l'article 15 de la Convention, le Comité adopte son projet de rapport et décide de le soumettre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le Comité charge le Secrétariat de participer activement aux réunions qui revêtent une importance particulière pour les travaux de la Convention, soit, en particulier :

- 6^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique ;
- réunions de coordination avec la LCIE, l'UICN, la *European Invertebrate Survey*, la SEH, BirdLife, Planta Europa et autres organisations ayant des responsabilités sur les groupes d'experts ;
- réunions de la Convention de Bonn et ses accords (EUROBATS, ASCOBANS, ACCOBAMS) ;
- réunions du Groupe scientifique de la Directive Habitats ;
- réunions de coordination avec l'Agence européenne pour l'environnement, en particulier celles du Groupe de travail du *EC-Clearing House Mechanism* ;
- réunions du Conseil de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère ;
- réunion avec les autorités russes en vue d'une ratification de la Convention par la Russie.

POINT 9. Questions diverses

Le délégué des Pays-Bas informe le Comité que son pays accorde son soutien financier à la réalisation de la première phase du projet « Les principales zones pour les papillons en Europe ».

Ce projet est le résultat de l'une des principales recommandations du Livre rouge des papillons européens, publié par le Conseil de l'Europe en 1999.



Annexe 1

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE
AND NATURAL HABITATS
/
CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

20th Meeting
Standing Committee of the Bern Convention
/
20^e réunion
Comité permanent de la Convention de Berne

Strasbourg, 27 November – 1 December 2000, Room 5
Strasbourg, 27 novembre – 1^{er} décembre 2000, Salle 5
[n° 11-48-042]

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Mr Zamir DEDEJ, Director of the Nature Protection, the National Environmental Agency, Bul “Zhan d’Ark”, Nr. 2, TIRANA.

Tel: +355 4 364 04. Fax: +355 4 3652 29. E-mail: zamir@cep.tirana.al (E)

ANDORRA / ANDORRE

Mrs Patricia QUILLACQ, Conseillère juridique, Ministeri de Relacions Exteriors, Edifici Administrativ de Govern, c/Prat de la Creu, 62-64, ANDORRA LA VELLA, Principauté d’Andorre.

Tel : +376 875 700. Fax : +376 869 559. E-mail : patriciaquillacq@hotmail.com (F)

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Dr Edda-Maria BERTEL, Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management, Division II/5 U, Stubenbastei 5, A-1010 VIENNA.

Tel: +43 1 515 22/1414. Fax: +43 1 515 22/7402. E-mail: edda-maria.bertel@bmu.gv.at (E)

Mr Mag. Harald GROSS, Amt der Wiener Landesregierung, Magistratsabteilung 22, Ebendorfer Strasse 4, A-1082 VIENNA.

Tel: +43 1 4000/88344. Fax: +43 1 4000/88344. E-mail: gro@m22.magwien.gv.at (E)

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Patrick DE WOLF, Attaché à la Direction de la Nature, Ministère de la Région wallonne, 15, avenue Prince de Liège, B-5100 JAMBES (NAMUR).

Tel : +32 (0)81 33 58 16. Fax : +32 (0)81 33 58 22. E-mail : P.Dewolf@mrw.wallonie.be (F)

BULGARIA / BULGARIE

Mrs Rayna Hristoforova HARDALOVA, Chief expert, National Nature Protection Service Directorate, Ministry of Environment and Water, 67 William Gladstone Str., 1000 SOFIA.

Tel: +359 2 940 65 54. Fax: +359 2 980 55 61. E-mail: hardalovar@moew.govrn.bg (E)

BURKINA FASO / BURKINA FASO

Mr Joseph YOUMA, Inspecteur des Eaux et Forêts, Chef de service Planification et Statistiques, Ministère de l'Environnement et de l'Eau, BP 7044 OUAGADOUGOU.

Tel : +226 36 30 21. Fax : +226 36 27 91.

E-mail : dgef@cenatrin.bf ou youmaj16@hotmail.com (F)

CROATIA / CROATIE

Ms Ana ŠTRBENAC, B.Sc. (Biol.), Adviser, Nature Protection Division, Ministry of Environmental Protection and Physical Planning, Ulica grada Vukovara 78/III, 10000 ZAGREB.

Tel: +385 1 610 6522. Fax: +385 1 611 8388. E-mail: ana.strbenac@duro.tel.hr (E)

CYPRUS / CHYPRE

Mrs Myroula HADJICHRISTOFOROU, Environment Service, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, CY-1411 NICOSIA.

Tel : +357 2 303851. Fax : +357 2 774945. E-mail : rocperiv@cytanet.com.cy (E)

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Dr Jan PLESNÍK, Deputy Director, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Kališnická 4-6, CZ-130 23 PRAHA 3.

Tel: +420 2 697 0562. Fax: +420 2 697 00 12. E-mail : plesnik@nature.cz (E)

DENMARK / DANEMARK

Mr. Olaf G. CHRISTIANI, Head of Section, Ministry of Environment and Energy, National Forest and Nature Agency, Haraldsgade 53, DK 2100 COPENHAGEN Ø.

Tel : + 45 39 47 20 00. Fax: + 45 39 27 98 99. E-mail: ogc@sns.dk (E)

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Sirje LILLEMETS, Senior Officer, Ministry of Environment, Toompuiestee 24, 15172 TALLINN.

Tel: +372 6262 875. Fax: +372 6262 901. E-mail : sirje.lillemets@ekm.envir.ee (E)

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE

Mr Bruno JULIEN, Chef d'Unité, Direction générale ENV/D.2, Commission européenne [adr. admin. BU-9 03/204], Rue de la Loi 200, B-1049 BRUXELLES, Belgique.

Tel : +32 2 295 61 33. Fax : +32 2 296 95 56. E-mail : bruno.julien@cec.eu.int (F)

Mr Olivier DIANA, Administrateur, Direction générale ENV/D.2, Commission européenne [adr. admin. BU-9 03/111], Rue de la Loi 200, B-1049 BRUXELLES, Belgique.

Tel : +32 2 296 5714. Fax : +32 2 296 95 56. E-mail : olivier.diana@cec.eu.int (F)

FINLAND / FINLANDE

Mr Esko JAAKKOLA, Environmental Counsellor, Ministry of the Environment, P.O. Box 380, FIN-00131 HELSINKI.

Tel: +358 9 1991 9371. Fax: +358 9 1991 9364. E-mail : esko.jaakkola@vyh.fi (E)

Mr Sami NIEMI, Senior Officer, Ministry of Agriculture and Forestry, P.O. Box 232, FIN-00171 HELSINKI.

Tel: +358 9 160 3373. Fax: +358 9 160 4285. E-mail : sami.niemi@mmm.fi (E)

Mr Lauri Juhani NORDBERG, Legal Adviser, Ministry of the Environment, P.O. Box 380, FIN-00131 HELSINKI.

Tel: +358 9 1991 9366. Fax: +358 9 1991 9543. E-mail : lauri.nordberg@vyh.fi (E)

FRANCE / FRANCE

Mrs Véronique HERRENSCHMIDT, Responsable de la mission internationale, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel : +33 1 42 19 19 48. Fax : +33 1 42 19 25 77.

E-mail : veronique.herrenschmidt@environnement.gouv.fr (F)

Mr Olivier ROBINET, Docteur vétérinaire chargé de la faune, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 20 avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP.

Tel. : +33 1 42 19 19 39. Fax : +33 1 42 19 19 79

E-mail : olivier.robinet@environnement.gouv.fr (F)

Prof. Jean LESCURE, autorité scientifique, Laboratoire de Zoologie (Reptiles et Amphibiens), Muséum national d'Histoire naturelle, 57, rue Cuvier, F-75005 PARIS.

Tel : +33 1 40 79 34 95. Fax : +33 1 40 79 34 88 (F)

Mr Martial ADAM, Adjoint au Représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe, 40, rue de Verdun, F-67000 STRASBOURG.

Tel : +33 3 88 45 34 00. Fax : +33 3 88 45 34 48/49. E-mail : martial.adam@diplomatie.gouv.fr (F)

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Gerhard ADAMS, Regierungsdirektor, Ministère de l'Environnement, Ref. N 13, Godesberger Allee 90 D-53175 BONN.

Tel: +49 2288 305 2631. Fax: +49 228 305 2684. E-mail: adams.gerhard@bmu.de (E)

Mr Joachim SCHMITZ, Ministère de l'Environnement, Ref. N 13, Godesberger Allee 90, D-53175 BONN.

Tel: +49 228 305 2634. Fax: +49 228 305 2684. E-mail: schmitz.joachim@bmu.de (E)

Mrs Petra STEFFENS, Regierungsoberratsratur, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, (Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts), Referat G3, Postfach 14 02 70, Rahusstr. 1, D-53123 BONN.

Tel : +49 228 529 4163. Fax : +49 228 529 4332. E-mail : Petra.steffens@bml.bund.de (E/F)

Mr Detlef SZYMANSKI, Ministère de Hesse de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts, Hölderlinstraße 1-3, D-65187 WIESBADEN.

Tel : +49 611 817 2306. Fax : +49 611 817 2185. E-mail : abteilung.9-hmulf@taunus.de (E)

GREECE / GRÈCE

Mrs Demetra SPALA, Ministry of the Environment, Physical Planning and Public Works, Environmental Planning Division, Natural Environment Management Section, 36 Trikallon Str., 11526 ATHENS.

Tel: +30 1 691 7620. Fax: +30 1 691 84 87. E-mail: tdfp@minenv.gr (E)

HUNGARY / HONGRIE

Mr Gábor NECHAY, Senior Special Adviser, Ministry for Environment, Authority of Nature Conservation, Kolto u. 21, H-1121 BUDAPEST.

Tel: +36 1 395 7458. Fax: +36 1 395 74 58. E-mail: nechay@mail2.ktm.hu (E)

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK

Tel: +354 562 9822. Fax: +354 551 5185. E-mail: jgo@ni.is (E)

IRELAND / IRLANDE

Mr Bernard MOLONEY, National Parks & Wildlife, 7 Ely Place, DUBLIN 2.

Tel: +353 1 647 2404. Fax: +353 1 662 0283. E-mail: bmoloney@ealga.ie (E)

LATVIA / LETTONIE

Mr Vilnis BERNARDS, Senior Desk Officer, Ministry of Environmental Protection and Regional Development of Latvia, 25 Peldu Str., LV-1494 RIGA.

Tel: +371 7 026 524. Fax: +371 7 820 442. E-mail: mopsis@varam.gov.lv (E)

Mrs Ilona JEPSEN, Director of the Nature Protection Department, Ministry of Environmental Protection and Regional Development, Peldu 25, LV-1494 RIGA.

Tel: +371 7 026 517. Fax: +371 7 820 442. E-mail: daba@varam.gov.lv (E)

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Michael FASEL, Head of Department, Amt für Wald, Natur und Landschaft (Office pour la forêt, la nature et le paysage), St. Florinsgasse 3, FL-9490 VADUZ.

Tel : +423 236 6405. Fax : +423 236 6411. E-mail: Michael.Fasel@awnl.llv.li (E)

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Jonas AUGUSTAUSKAS, Senior Ecologist, Biodiversity Unit, Ministry of Environment, A. Jaksto 4/9, 2694 VILNIUS.

Tel: +370 2 62 58 30. Fax: +370 2 61 20 23. E-mail: jonas.august@aplinkuma.lt (E)

LUXEMBOURG / LUXEMBOURG

Mrs Marie-Paule KREMER, Attachée de gouvernement, Ministère de l'Environnement, 18 Montée de la Pétrusse, L-2918 LUXEMBOURG VILLE.

Tel : +352 478 6820. Fax : +352 400 410. E-mail : marie-paule.kremer@mev.etat.lu (F)

MALTA / MALTE

Mr Alfred E. BALDACCHINO, Head of Biodiversity / Protected Species Unit, Environment Protection Department, Ministry for the Environment, FLORIANA CMR 02.

Tel: +356 231 557, 231 895. Fax: +356 241 378. E-mail: admin@environment.gov.mt (E)

MOLDOVA / MOLDOVA

Mrs Stela DRUCIOC, Spécialiste coordinateur, Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, 9, Cosmonautilor bd, 2005 CHISINAU.

Tel: +373 2 22 62 73. Fax: +373 2 22 07 48. E-mail: biodiver@mediu.moldova.md (F)

MONACO / MONACO

Mr Patrick VAN KLAVEREN (Vice-Président/Vice-Chairman), Conseiller technique du Ministre Plénipotentiaire, Chargé de la coopération internationale pour l'Environnement et le Développement, Relations extérieures, Villa Girasole, 16 bd de Suisse, 98000 MONACO

Tel : +377 93 15 81 48. Fax : +377 93 50 95 91. E-mail : pvanklaveren@gouv.mc (F)

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Jan-Willem SNEEP, Deputy Head of the International Affairs Division, Department of Nature Management, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, P.O. Box 20401, NL2500 EK THE HAGUE.

Tel: +31 70 378 52 55. Fax: +31 70 378 61 46. E-mail : j.w.sneep@n.agro.nl (E)

Mr Gerard BOERE (Président / Chairman), Wetlands International ICU, P.O. Box 471, NL-6700 AL WAGENINGEN.

Tel: +31 31 747 88 87. Fax: +31 31 747 88 50. E-mail : boere@wetlands.agro.nl (E)

Mr Rolf RUKS, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, P.O. Box 6111, NL-5600 HC EINDHOVEN.

Tel: +31 40 232 91 86. Fax: +31 40 232 91 99. E-mail : R.H.Ruks@LNVZ.AGRO.NL (E)

NORWAY / NORVÈGE

Mrs Gunn M. PAULSEN, Senior Advisor, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 73 58 05 00. Fax: +47 73 58 05 01. E-mail: gunn.paulsen@dirnat.no (E)

Mr Øystein STØRKERSEN, Senior Adviser, Directorate of Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 73 58 05 00. Fax: +47 73 58 05 01. E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no (E)

POLAND / POLOGNE

Dr Zygmunt KRZEMINSKI, Deputy Director, Department of Forestry, Nature Conservation and Landscape, Ministry of the Environment, Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW.

Tel: +48 22 825 62 04. Fax: +48 22 825 47 05. E-mail : zkrzemin@mos.gov.pl (E)

PORTUGAL / PORTUGAL

Mrs Ana Isabel QUEIROZ, Biologist, Instituto da Conservação da Natureza, Rua Filipe Folque 46-1º, 1050-114 LISBOA.

Tel : +351 21 351 0441. Fax : +351 21 357 4771. E-mail : aiqueiroz@icn.pt (E/F)

Mrº Alberto C. VILA NOVA, Assistant to the Secretary of State of Conservation of Nature, Ministério do Ambiente e do Ordenamento do Território, Rua do Século, 51, 1200 LISBOA.

Tel: +351 213232575. E-mail: avnova@maot.gov.pt (E)

ROMANIA / ROUMANIE

Mrs Adriana BAZ, Directrice, Direction de la Conservation de la Nature, Ministère des Eaux, Forêts et de la Protection de l'Environnement, Libertatii 12, sector 5, BUCAREST.

Tel : +40 1 335 37 04. Fax : +40 1 410 02 82. E-mail : baz@mappm.ro (F)

SENEGAL / SÉNÉGAL

Mr Demba Mamadou BA, Directeur des Parcs nationaux, B.P. 5135 DAKAR-FANN.

Tel : +221 824 42 21. Fax : +221 825 05 40. E-mail: dpn@telecomplus.sn (F)

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mrs Zuzana JURICKOVA, Development of nature protection Officer, Department of Nature and Landscape Protection, Ministry of Environment, Nam. L. Stura 1, 812 35 BRATISLAVA.

Tel: +421 7 5956 2211. Fax: +421 7 5956 2031. E-mail: jurickova.zuzana@flora.lifeenv.gov.sk (E)

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mrs Štefanija NOVAK, Councillor to the Minister, Ministry of Environment and Spatial Planning, Dunajska Ulica 48, SI-1000 LJUBLJANA.

Tel: +386 14787315. Fax: +386 14787425. E-mail: stefanija.novak@gov.si (E)

Mr Peter SKOBERNE, Assistant to the Director, State Authority for Nature Conservation, Vojkova 1b, SI-1000 LJUBLJANA.

Tel: +386 (0)61 4784 539. Fax: +386 (0)61 4784 051. E-mail: peter.skoberne@gov.si (E)

Mr Savo VOVK, Ministry of Agriculture and Forestry, Dunajska 56, 58, SI-1000 LJUBLJANA.

Tel: ... Fax: ... E-mail: (E)

SPAIN / ESPAGNE

Mr Manuel Maria CALDERON MORENO, Head of Section, Programme Espèces menacées, Sous-Direction générale Conservation Biodiversité, Dirección general de Conservación de la Naturaleza, Gran Vía de San Francisco 4, E-28005 MADRID

Tel : +34 91 597 5552. Fax : +34 91 597 5566. E-mail : manuel.calderon@gvsf.mma.es (E)

Mrs Barbara SOTO-LARGO, Assistance technique, Subdirección General de Conservación de la Biodiversidad, Dirección General de Conservación de la Naturaleza, Ministerio de Medio Ambiente, c/ Gran Vía de San Francisco 4, E-28005 MADRID

Tel : +34 91 597 5459. Fax : +34 91 597 5510. E-mail : cbc@interlink.es (F)

SWEDEN / SUÈDE

Mr Torsten LARSSON, Principal Administrative Officer, Swedish Environmental Protection Agency, 106 48 STOCKHOLM

Tel : +46 8 698 1391. Fax : +46 8 698 1662. E-mail : torsten.larsson@environ.se (E)

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Raymond-Pierre LEBEAU, Chef de Division suppléant, Section compensation écologique, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Papiermühlestrasse 172, CH-3033 BERNE.

Tel : +41 31 322 80 64. Fax : +41 31 324 75 79.

E-mail : raymond-pierre.lebeau@buwal.admin.ch (F)

« THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA » / L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Mr Aleksandar NASTOV, National Focal Point of Bern Convention, Head of Department on Nature Heritage, Ministry of Environment and Physical Planning, "50 Division" 35/27, MK-91000 SKOPJE.

Tel: +389 91 366 930. Tel: +389 91 366 931. E-mail : infoeko@moe.gov.mk (E)

TUNISIA / TUNISIE

Mr Ahmed Ridha EL FEKIH SALEM, Directeur général des Forêts, Ministère de l'Agriculture, 30 rue Alain Savary, 1002 TUNIS.

Tel : +216 1 891 497. Fax : +216 1 801 922. E-mail : dgf.dgf@gmx.fr (F)

TURKEY / TURQUIE

Mr Güner ERGUN, Expert, Ministry of Environment the Authority for the Protection of Special Areas, Koza Sokak No. 32, 06700 G.O.P. ANKARA

Tel : +90 312 440 85 53. Fax : +90 312 440 85 51. E-mail : guner66@hotmail.com (E)

Mrs Hanife KUTLU, Environment Expert, Ministry of Environment, General Directorate of Environmental Protection, Eskisehir Yolu 8Km, TR-06530 ANKARA.

Tel: +90 312 287 9963/2008. Fax: +90 312 286 22 71. E-mail: cevko@marketweb.net.tr (E)

UKRAINE / UKRAINE

Dr Igor IVANENKO, Deputy Head of Department of Integrated Regulation of Protection, Use and Restoration of Natural Resources, Ministry of the Environment and Natural Resources of Ukraine, 5 Khreshchatyk Str., 601 KYIV.

Tel: +380 44 226 2067. Fax: +380 44 229 8383. E-mail: uawetl@carrier.kiev.ua (E)

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mrs Hilary NEAL, Head, Biodiversity Policy Unit, European Wildlife Division, Department of Environment, Transport and the Regions (DETR), Room 904, Tollgate House, Houlton Street, BRISTOL BS2 9DJ.

Tel: +44 117 987 8850. Fax: +44 117 987 8182. E-mail: hilary_neal@detr.gsi.gov.uk (E)

Mr John Louis ANGELL, Senior Executive Officer, Biodiversity Policy Unit, Department of Environment, Transport and the Regions (DETR), Room 902, Tollgate House, Houlton Street, BRISTOL BS2 9DJ.

Tel: +44 117 987 8138. Fax: +44 117 987 8182. E-mail : john_angell@detr.gsi.gov.uk (E)

Mr Roy HATHAWAY, Head of Animal Disease Control Division, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (MAFF), Room 202A, 1A Page Street, LONDON SW1P 4PQ.

Tel: +44 20 7904 6019. Fax: +44 20 7904 6167.

E-mail: R.a.Hathaway-official@ahvg.maff.gsi.gov.uk (E)

Mr John CLORLEY, Species Conservation Policy Advisor (Departmental Contract Manager, Ruddy Duck Control Trial), European Wildlife Division, Department of the Environment, Transport and the Regions (DETR), Room 902A, Tollgate House, Houlton Street, BRISTOL BS2 9DJ.

Tel: +44 117 987 8700. Fax: +44 117 987 8182. E-mail : john-clorley@detr.gsi.gov.uk (E)

Mr Andrew GRIFFITHS, Species Conservation Policy Officer (Secretary to Ruddy Duck Control Trial Advisory Committee), European Wildlife Division, Department of the Environment, Transport and the Regions (DETR), Room 902A, Tollgate House, Houlton Street, BRISTOL BS2 9DJ.

Tel: +44 117 987 6154. Fax: +44 117 8182. E-mail : andrew_griffiths@detr.gsi.gov.uk (E)

Dr Pete ROBERTSON, Central Science Laboratory, Sand Hutton, YORK YO4 1LZ.

Tel: +44 1904 462000. Fax: +44 1904 462111. E-mail : p.robertson@csl.gov.uk (E)

Mr Iain HENDERSON, Central Science Laboratory, Sand Hutton, YORK YO4 1LZ.

Tel: +44 1904 462000. Fax: +44 1904 462111. E-mail: i.henderson@csl.gov.uk (E)

II. MEMBER STATES NON CONTRACTING PARTIES / ETATS MEMBRES NON PARTIES CONTRACTANTESB

RUSSIA / RUSSIE

Mrs Zinaida K. MUZYLEVA, Deputy Head of Division, Department of International Co-operation, Ministry of Natural Resources of the Russian Federation, B. Gruzinskaya str. 4/6, 123812 MOSCOW, GSP.

Tel: +7 095 230 8627/230 8777. Fax: +7 095 943 0013. (E)

Dr Alexander N. GOLOVKIN, Leading Research Scientist, Research Institute for Nature Protection, Sadki-Znamenskoe, All-Rusia, MOSCOW 113628.
Tel: +7 095 423 03 22. Fax: +7 095 423 23 22. E-mail: Golovkin@golovkin.msk.ru (E)

III. OTHER STATES / AUTRES ÉTATS

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mrs Jadranka CIPOT-STOJANOVI, First Secretary, Permanent Representation of Bosnia and Herzegovina to the Council of Europe, Palais de l'Europe, Bureau 1523, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France.
Tel: +33 3 88 41 36 03. Fax: +33 3 88 41 30 44. E-mail : representationbosnie@wanadoo.fr (E)

HOLY SEE / SAINT SIÈGE

Mr Jean-Pierre RIBAUT, 27, rue Rabié, F-33250 PAUILLAC, France.
Tel : +33 5 56 59 13 64. Fax : +33 5 56 59 68 80. E-mail: jeanpierreribau@wanadoo.fr (F)

MAROCCO / MAROC

Mr Abdellah BENAMAR, Vice-Consul, Consulat général du Royaume du Maroc à Strasbourg, 7 rue Erckmann-Chatrian, F-67000 STRASBOURG.
Tel : +33 3 88 35 23 09. Fax : +33 3 88 35 68 51. E-mail : conumastras@wanadoo.fr (F)

IV. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS

European Environment Agency (EEA) / Agence européenne de l'environnement (AEE) European Topic Centre on Nature Conservation (ETC/NC) / Centre thématique européen pour la conservation de la nature (CTE/CN)

Mrs Dominique RICHARD, Directeur ad interim, Centre thématique européen pour la conservation de la Nature (CTE/CN), Muséum national d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, 75231 PARIS CEDEX 05.
Tel : +33 1 40 79 38 70. Fax : +33 1 40 79 38 67. E-mail : drichard@cimrsl.mnhn.fr (F)

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) / Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

[Apologised for absence / Excusé]

Secretariat of the African-Eurasian Waterbird Agreement (AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie

Mr Bert LENTEN, Executive Secretary of the AEWA Secretariat (UNEP/CMS Secretariat), United Nations Premises in Bonn, Martin-Luther-King Str. 8, D-53175 BONN / Allemagne.
Tel:.... Fax:.... E-mail : (E)

Secretariat for the Convention on international trade in endangered species of wild fauna and flora / Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

[Apologised for absence / Excusé]

Secretariat of the Convention on the conservation of migratory species of wild animals (UNEP/CMS) / Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn) (PNUE/CMS)

Mr Arnulf MÜLLER-HELMBRECHT, Head of the Secretariat, Executive Secretary, UNEP/CMS Secretariat, United Nations Premises in Bonn, Martin-Luther-King Str. 8, D-53175 BONN, Germany.
Tel: +49 228 815 2401/2. Fax: +49 228 815 2449. E-mail: cms@unep.de (E)

Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean specially protected areas / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Geneva / Genève)

United Nations Environment Programme – Mediterranean Action Plan

Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA) – Tunis / Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Mr Mohamed Adel HENTATI, Directeur du CAR/ASP, Boulevard de l'Environnement, B.P. 337, 1080 TUNIS Cedex, Tunisie
Tel : +216 1 795760. Fax : +216 1 797349. E-mail : car-asp@rac-spa.org.tn (E/F)

The World Conservation Union / L'Union mondiale pour la nature (IUCN/UICN)

Mr Piero GENOVESI, Researcher, National Wildlife Institute, Via Ca' Formacetta 9, I-40064 OZZANO EMILIA (BO), Italy.
Tel: +39 051 6512228. Fax: +39 051 796628. E-mail : infspapk@iperbole.bologna.it (E)

World Wide Fund for Nature – International / Fonds mondial pour la nature – International (WWF)

Ms Sandra JEN, European Policy Officer for Spaces & Species Team, WWF European Policy Office, 36, avenue de Tervuren – Boîte 12, B-1040 BRUSSELS, Belgique.
Tel : +32 2 743 88 13. Fax : +32 2 743 88 19. E-mail: sjen@wwfepo.org (E/F)

V. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)

Mr Rüdiger STREMPPEL, Executive Secretary, ASCOBANS Secretariat, United Nations Premises, Martin-Luther-King-Str. 8, D-53175 BONN, Germany.
Tel: +49 228 815 2416. Fax: +49 228 815 2440. E-mail: ascobans@ascobans.org (E)

BirdLife International

Mr Dave E. PRITCHARD, International Treaties Adviser, BirdLife International, c/o RSPB, The Lodge, Sandy, Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.
Tel : +44 1767 680 551. Fax : +44 1767 683 211. E-mail : dave.pritchard@rspb.org.uk (E)

Mrs Nicola J. CROCKFORD, European Treaties Officer, BirdLife International, c/o RSPB, The Lodge, SANDY Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.
Tel: +44 1767 683355 ext. 2072. Fax: +44 1767 683211. E-mail : nicola.crockford@rspb.org.uk (E)

Mr David HOCCOM, RSPB, The Lodge, SANDY Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.
Tel: +44 1767 680551. Fax : +44 1767 692365. E-mail : david.hoccom@rspb.org.uk (E)

Mrs Maria PANAYOTOPOULOU, Hellenic Ornithological Society, Kastritsiou 8, GR-54623 THESSALONIKI, Greece.
Tel/Fax: +30 31 244 245. E-mail: birdlife-gr@the.forthnet.gr or thrakovelonitsa@hotmail.com (E)

Cyprus Conservation Foundation

Mr Artemis YIORDAMLI, Executive Director, P.O. Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus.

Tel: +357 5 358 632. Fax: +357 5 352657. E-mail : ccf@cylink.com.cy (E)

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, Director, P.O. Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus.

Tel: ... Fax: ... E-mail: (E)

Das & Boom / Badger to Bear Foundation

Mr Jaap DIRKMAAT, Chairman, Das&Boom and Badger to Bear Foundation, Rijksstraatweg 174, NL-6573 DG BEEK-UBBERGEN, The Netherlands

Tel : +31 24 684 2294. Fax : +31 24 684 4231. E-mail : jdirkmaat@dassenboom.nl (E)

Mr Hindrik KNOT, Secretary, Das&Boom and Badger to Bear Foundation, Rijksstraatweg 174, NL-6573 DG BEEK-UBBERGEN, The Netherlands.

Tel : +31 24 684 2294. Fax : +31 24 684 4231. E-mail : hknot@dassenboom.nl (E)

European Public Law Centre

Dr Alexandra GOURZIS, Researcher at the European Public Law Centre, National University of Athens, Achaiou Str. 16, GR-ATHENS 10675, Grèce.

Tel: ... Fax: ... E-mail: ... (E)

Eurogroup for Animal Welfare

Mr Bjarne CLAUSEN, Rue des Patriotes, B-1000 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 2 740 08 20. Fax: ++32 2 740 08 29. E-mail: info@eurogroupanimalwelfare.org or clausnar@get2net.dk (E)

Federation of Field Sports Associations of the EU (FACE)/ Fédération des associations de chasseurs de l'UE (FACE)

Mr Léon BOURDOUXHE, Consultant en Agri-Environnement, 82, rue F. Pelletier, B-1030 BRUXELLES, Belgique.

Tel : +32 2 732 69 00. Fax : +32 2 732 70 72. E-mail : face.europe@euronet.be (F)

Il Nibbio – Antonio Bana's Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l'environnement

Mrs Paola MAGNANI, Wildlife Technician, Via Sant Antonio, 11, I-20122 MILANO, Italy.

Tel: +39 02 58394902. Fax: +39 02 58305005. E-mail: fein@nibbio.org (E)

International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey / Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie

Dr Robert Eyres KENWARD, Wildlife Biologist, Centre for Ecology & Hydrology, Winfrith Newburgh, Dorchester, DT2 8ZD, United Kingdom.

Tel: +44 1305 213606. Fax: +44 1305 213600. E-mail: reke@ceh.ac.uk (E)

Mr Herwig HOEDL, Weintzenstr. 67, A-8045 GRAZ, Austria.

Tel/Fax: +43 316 694147 or Tel : +43 676 4240815. E-mail: herwig.hoedl@kfunigraz.ac.at (E)

Journées européennes du Cortinaire (JEC)

Mr Jean-Paul KOUNE, Conseiller mycologue, 27 rue du Commandant François, F-67100 STRASBOURG, France.

Tel : +33 3 88 34 67 76. E-mail : jean-paul.koune.jec@wanadoo.fr (F)

Large Herbivore Initiative for Europe – WWF / Initiative en faveur des grands herbivores en Europe – WWF (LHIE-WWF)

[Apologised for absence / Excusé]

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET)

Mrs Lily VENIZELOS, President, 1c Licavitou St., 106 72 ATHENS, Greece.

[c/o 24 Park Towers, 2 Brick St., LONDON W1J 7DD, United Kingdom.]

Tel: +301 3613572 / +301 3640389. Fax: +301 3613572. E-mail: medasset@hol.gr

<http://www.exeter.ac.uk/MEDASSET>

(E/F)

Dr Max KASPAREK, Member of MEDASSET's Scientific Committee, Moenchhofstr. 16, 69120 HEIDELBERG, Germany.

Tel: +49 6221475069. Fax: +49 6221471858. E-mail: Kasperek@t-online.de

(E)

National Federation of Badger Groups (United Kingdom/Royaume-Uni)

Dr Elaine KING, Conservation Officer, National Federation of Badger Groups, 2 Cloisters Business Centre, 8 Battersea Park Road, LONDON SW8 4BG, United Kingdom

Tel : +44 20 7498 3220. Fax +44 20 7627 4212. E-mail : elaine.king@nfbg.org.uk

(E)

Web site: www.nfbg.org.uk

National Society for Nature Protection (SNPN) (France) / Société nationale de protection de la nature (SNPN) (France)

Mr Alain ZECCHINI, administrateur de la Société nationale de protection de la nature, 10, rue Rubens, F-75013 PARIS, France

Tel : +33 1 47 07 44 97 Fax : +33 1 47 07 44 97 E-mail : a.zecchini@worldnet.fr

(F)

Pro Natura - Swiss League for Nature Protection / Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature

Mrs Nicole WAGNER, responsable de projet, Case postale, Waterbergstr. 60, CH-4020 BÂLE, Switzerland.

Tel : +41 61 317 92 41. Fax: +41 61 317 92 66. E-mail: nicole.wagner@pronatura.ch

(F)

Societas Europaea Herpetologica (SEH)

Mr Keith CORBETT, Conservation Chair, Herpetological Conservation Trust, 655a Christchurch Road, Bournemouth, DORSET BH1 4AP, United Kingdom.

Tel: +44 1202 391319. Fax: +44 1202 392785.

(E)

Study, Research and Conservation Centre for Environment in Alsace / Centre d'étude, de recherche et de protection de l'environnement en Alsace (CERPEA)

Mr Gérard BAUMGART, Président, Centre d'étude de recherche et de protection de l'environnement en Alsace, 12, rue de Touraine, 67100 STRASBOURG, France.

Tel/Fax : +33 3 88 39 42 74. E-mail : gbaumgart@cybercable.tm.fr

(F)

Mr Guy HILDWEIN, Docteur es Sciences, 1, avenue d'Alsace, 67000 STRASBOURG.

(F)

VI. GROUPS OF EXPERTS' CHAIR / PRÉSIDENCE DES GROUPES D'EXPERTS

Prof. Dr. Klaus AMMANN, Director Botanical Garden, University of Bern, Altenbergrain 21, CH-3013 BERN, Switzerland.

Tel: +41 31 631 49 37. Fax: +41 31 631 49 93. E-mail: klaus.ammann@ips.unibe.ch

(E)

Mr Piero GENOVESI, Istituto Nazionale per la Fauna Selvatica, Via Ca' Formacetta 9, I-40064 OZZANO EMILIA (BO), Italy.

Tel: +39 051 6512111. Fax: +39 051 796628. E-mail : infspapk@iperbole.bologna.it (E)

Mr Yves GONSETH, Docteur en biologie, Centre suisse cartographie de la faune, CSCF, Musée d'histoire naturelle, Terreaux 14, CH-2000 NEUCHÂTEL, Switzerland..

Tel : +41 32 725 72 57. Fax : +41 32 717 79 69. E-mail : yves.gonseth@cscf.unine.ch (F)
web site : <http://www.cscf.ch>

Mr Ovidiu IONESCU, Head of Wildlife Unit, Forest Research and Management Institute, Str. Closca 13, 2200 BRASOV, Romania.

Tel: +40 68 413 772. Fax: +40 68 330 567. E-mail: wildcarp@deltanet.ro (E)

Dr. Zoltán KORSÓS, Head of Department of Zoology, Hungarian Natural History Museum, Baross u. 13, H-1088 BUDAPEST, Hungary.

Tel./Fax.: +36 1 2673462. E-mail: korsos@zoo.zoo.nhmus.hu (E)

Mr Olivier ROBINET, Chargé de mission pour la faune *in situ*, DNP/SDCFF, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 20 avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP.

Tel. : +33 1 42 19 19 39. Fax : +33 1 42 19 19 79

E-mail : olivier.robinet@environnement.gouv.fr (F)

Mr Peter SKOBERNE, Assistant to the Director, Ministrstvo za okolje in prostor, Uprava RS za varstvo narave (State Authority for Nature Conservation), Vojkova 1b, SI-1000 LJUBLJANA.

Tel: +386 (0)1/4784 539. Fax: +386 (0)1/4784 051. E-mail: peter.skoberne@gov.si (E)

VII. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mr Claes ANDREN, Göteborg University, Reptilia Amphibia Research, Västergarden 170, SE-446 91 ALVHEM, Sweden.

Tel: +46 303 33 64 33. Fax : +46 303 33 64 77. E-mail: claes.andren@reptilia.se (E)

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgium.

Tel : +32 11 60 42 34. Fax : +32 11 60 24 59. E-mail : eureko@pophost.eunet.be (E/F)

Mr Joe SULTANA, Dar ta' Gajdorù – 3, Gajdorù Street, Xaghra, GOZO, Malta.

Tel : + 356 56 12 67. Fax : +356 56 56 71. E-mail : jsultana@mail.global.net.mt (E)

VIII. INTERPRETERS / INTERPRETES

Mrs Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.

Tel: +33 1 45 44 22 52. Fax: +33 1 40 50 04 22. E-mail: Ingcattton@aol.com

Mrs Starr PIROT, Chemin des Mollards, CH-1261 St. GEORGE, Suisse.

Tel/Fax : +41 22 368 20 67

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.

Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98

IX. SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Sustainable Development / Direction du Développement Durable, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Klaus SCHUMANN, Director General / Directeur Général, Directorate General of Education, Culture, Youth and Sport, Environment / Direction générale Education, Culture, Jeunesse et Sport, Environnement
Tel : +33 3 88 41 20 56 E-mail : klaus.schumann@coe.int

Mr Raymond WEBER, Director / Directeur, Directorate General of Education, Culture, Youth and Sport, Environment / Direction générale Education, Culture, Jeunesse et Sport, Environnement
Tel: +33 3 88 41 26 85. E-mail: raymond.weber@coe.int

Mr José-Maria BALLESTER, Head of the Cultural Heritage Department / Chef du Service du Patrimoine Culturel
Tel : +33 3 88 41 22 50. E-mail : jose-maria.ballester@coe.int

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of Nature and Landscape Division / Chef de la Division de la Nature et des Paysages
Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Mrs Maguelonne DEJEANT-PONS, Head of Environment and Sustainable Development Division / Chef de la Division de l'Environnement et du Développement Durable
Tel : +33 3 88 41 23 98. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Mr Gianluca SILVESTRINI, Administrator / Administrateur, Environment and Sustainable Development Division / Division de l'Environnement et du Développement Durable
Tel : +33 3 88 41 35 50. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : gianluca.silvestrini@coe.int

Mrs Katia SKRIPNICHENKO, Administrative Officer / Administrateur, Nature and Landscape Division / Division de la Nature et des Paysages
Tel : +33 3 88 41 30 18 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : katia.skripnichenko@coe.int

Mrs Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Nature and Landscape Division / Division de la Nature et des Paysages
Tel : +33 3 88 41 22 61. Fa : +33 3 88 41 37 51. E-mail : francoise.bauer@coe.int

Mrs Hélène BOUGUessa, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Nature and Landscape Division / Division de la Nature et des Paysages
Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : helene.bouguessa@coe.int

Mrs Véronique de CUSSAC, Nature and Landscape Division / Division de la Nature et des Paysages
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decusac@coe.int

Mrs Sandy RITTER, Nature and Landscape Division / Division de la Nature et des Paysages
Tel : +33 3 88 41 31 90. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : sandy.ritter@coe.int



Annexe 2

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

20^e réunion

Strasbourg, du 27 novembre au 1^{er} décembre 2000

Palais de l'Europe, salle 5

Ouverture de la réunion: à 9 h 30, le lundi 27 novembre 2000

(n°11-48-042)

ORDRE DU JOUR

PARTIE I - DEVELOPPEMENT DE LA CONVENTION

- 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat. Rapport des nouvelles Parties contractantes: l'Azerbaïdjan, Croatie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et la Slovénie**
- 3. Développement de la Convention**
 - 3.1 Développement stratégique de la Convention et fixation de priorités, y compris
 - Comité restreint sur le développement stratégique
 - Evaluation des activités des groupes d'experts
 - Mémoire de coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement
 - Développement des aspects maritimes de la Convention
 - 3.2 Projet de programme d'activités et projet de budget pour 2001
 - 3.3 Etats à inviter à titre d'observateurs à la 21^e réunion

PARTIE II – MISE EN OEUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

- 4. Suivi de la mise en oeuvre des aspects juridiques de la Convention**
 - 4.1 Amendements de la Moldova à l'annexe II (deux carabidés).
 - 4.2 Rapports biennaux (1997-1998) sur les dérogations aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8.

* Points pour information:

- Séminaire sur la diversité biologique et le droit
- Rapports sur la mise en oeuvre de la Convention dans certains pays: les pays nordiques.

PARTIE III – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

5. Espèces et habitats menacés

Faune et flore

5.1 Invertébrés: atelier sur les corridors écologiques pour les invertébrés, groupe d'experts et projets de recommandations

5.2 Grands carnivores: Groupe d'experts et projets de recommandations

Habitats: création de réseaux écologiques de zones d'intérêt spécial pour la conservation

5.3 Développement du Réseau Emeraude: groupe d'experts et projets pilotes

* Points pour information:

- T-PVS (2000) Rapport concernant l'impact du tourisme sur les tortues marines
- T-PVS (99) 10 rév. Initiatives nationales et internationales en faveur de la conservation des plantes en Europe

PARTIE IV – SUIVI DE SITES ET DE POPULATIONS SPÉCIFIQUES

6. Sites et populations spécifiques

6.1. Dossiers

- *Caretta caretta* à Patara (Turquie)
- la péninsule d'Akamas (Chypre)
- *Cricetus cricetus* aux Pays-Bas

6.2. Nouveaux dossiers éventuels:

- la tortue verte (*Chelonia mydas*)
- l'exploitation et le commerce de *Lithophaga lithophaga* en Espagne

6.3. Visites sur les lieux:

- le lac Vistonis et la lagune de Lafra-Lafrouda (Grèce)
- *Vipera lebetina schweizeri* à Milos (Grèce)

* Ces points sont uniquement présentés pour information. Ils ne feront pas l'objet d'exposés oraux ni de débats, à moins qu'une Partie ne le demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.

*** Points pour information:**

Caretta caretta dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)

Zones humides de Missolonghi (Grèce)

Caretta caretta à Kaminia (Grèce)

Conservation d'*Oxyura leucocephala* et éradication d'*Oxyura jamaicensis* (Royaume-Uni)

Meles meles au Royaume-Uni

Cricetus cricetus en Alsace (France)

Meles meles en Irlande

Landes à bruyère de Dorset (Royaume Uni)

PARTIE V – AUTRES POINTS

- 7. Election du Président et du Vice-Président**
- 8. Date et lieu de la 21^e réunion, adoption du rapport**
- 9. Questions diverses (points pour information uniquement)**

* Ces points sont uniquement présentés pour information. Ils ne feront pas l'objet d'exposés oraux ni de débats, à moins qu'une Partie ne le demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.



Annexe 3

Convention relative à la conservation de
la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Résolution n° 7 (2000) du Comité permanent (adoptée le 1^{er} décembre 2000) sur le développement stratégique à moyen terme de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Le Comité permanent,

Rappelant que la convention est l'un des grands traités du Conseil de l'Europe et le principal instrument juridique de l'Organisation dans le domaine de la diversité biologique, ayant été ratifié par 43 Etats dont 38 Etats membres du Conseil de l'Europe, et par la Communauté européenne ;

Rappelant qu'au cours des 18 années écoulées depuis son entrée en vigueur en 1982, la convention a permis de mener un travail de fond très important dans le domaine de la conservation de la diversité biologique, notamment en faveur des espèces et des habitats naturels menacés, mais aussi de créer le Réseau « Emeraude » des Zones d'intérêt spécial pour la conservation et de mettre en place un système complet de surveillance reposant sur des procédures de rapports et de plaintes qui se sont révélées d'une grande efficacité par rapport aux mécanismes des autres traités relatifs à la biodiversité ;

Rappelant la Déclaration de Monaco (1994) qui affirme que les objectifs de la convention sont pour une grande part conformes aux objectifs fixés dans l'Agenda 21 et dans la Convention sur la diversité biologique, et rappelle que les organisations internationales régionales doivent agir de manière à favoriser l'application de cette convention ;

Conscient des nouvelles priorités fixées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et de la nécessité d'encourager les synergies et d'éviter des chevauchements d'activités pour utiliser au mieux les ressources de l'Organisation et favoriser une concentration des efforts et des activités autour de la convention ;

Soulignant que la conservation de la diversité biologique est une composante importante de la qualité de la vie des citoyens européens et qu'elle fait partie de leur droit à un environnement sain, et prenant en compte dans ce contexte la dimension humaine des activités menées en vertu de la convention ;

Réaffirmant que son rôle principal en tant que comité est de veiller à l'application de la convention et d'aider les Etats dans la mise en œuvre de ses dispositions, et constatant dans ce contexte que des relations de travail fructueuses se sont développées au fil des années avec les autres traités, organisations et processus concernés ;

Reconnaissant que la convention peut renforcer sa visibilité politique aux niveaux régional et international en ouvrant son champ d'application de façon à utiliser les éléments de la diversité biologique dans une perspective de durabilité, conformément à ses articles 2 et 3 ;

DECIDE

Aspects stratégiques

1. De jouer un rôle plus actif dans la mise en œuvre au niveau régional de la Convention sur la diversité biologique et d'adapter en conséquence ses tâches et ses responsabilités à cet objectif, en mettant en place des synergies appropriées avec la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère et autres traités, initiatives et organisations pertinents ;
2. De devenir plus actif dans les domaines où, par suite de conflits armés ou d'accidents, la diversité biologique est menacée, en créant les mécanismes nécessaires pour une intervention et une assistance rapides sur le terrain ;

Programme

3. De donner une priorité absolue au suivi de l'application des dispositions de la convention, y compris en fixant des normes et en proposant une assistance appropriée aux Etats Parties et observateurs; de renforcer ses activités de suivi d'une manière transparente par des rapports, un suivi régulier de ses recommandations et une utilisation efficace de la procédure des «dossiers», en encourageant l'utilisation des évaluations sur le terrain comme outil de négociation et de résolution des problèmes ;
4. D'adapter son programme d'activités de manière à suivre les questions qui le concernent dans le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique, en examinant sa contribution possible dans ses domaines de compétences sur des questions telles que «la diversité de la vie sauvage dans les écosystèmes agricoles», tout en renforçant son travail sur les domaines où il dispose d'une expertise particulière, par exemple «la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique», «les bio-indicateurs et le suivi de la diversité biologique», «les invasions d'espèces exogènes» et «la diversité biologique dans les écosystèmes menacés» ;
5. De poursuivre, avec les adaptations nécessaires, les activités de ses groupes spécialisés d'experts en recherchant des synergies et des partenariats appropriés avec d'autres conventions, institutions – en particulier l'Union européenne et l'Agence européenne de l'environnement – et organisations non gouvernementales concernées; d'envisager, le cas échéant, l'externalisation de ses activités techniques ;

Ressources

6. De continuer dans l'immédiat d'utiliser pour le financement des activités le double système de fonds du Conseil de l'Europe et de contributions volontaires, tout en étudiant d'autres solutions possibles ;

Méthodes

7. D'organiser plus efficacement et au meilleur coût son travail technique ce qui pourrait inclure la création d'un comité scientifique consultatif capable d'apporter une assistance technique et scientifique au Comité permanent ;
8. De charger son Secrétariat et le Bureau d'examiner les moyens de mettre en œuvre la présente résolution et de rechercher des synergies avec d'autres programmes et initiatives du Conseil de l'Europe dans le domaine du patrimoine culturel et naturel et du développement durable.

2000



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Annexe 4

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 80 (2000) du Comité permanent (adoptée le 1^{er} décembre 2000) concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard à la mission de la convention, qui est la sauvegarde de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels;

Rappelant qu'à l'article 1, paragraphe 2 de la convention, les Parties s'engagent à accorder une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables;

Constatant que les populations de la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) ont enregistré un recul numérique partout en Europe, et que la répartition géographique de cette espèce s'est également réduite;

Observant que certaines populations de moules perlières sont gravement menacées d'extinction;

Désireux d'éviter de nouvelles pertes de diversité biologique en Europe;

Conscient du fait que l'élaboration et la mise en œuvre de plans de rétablissement peuvent constituer de précieux outils pour redresser la situation de la moule perlière;

Rappelant sa Recommandation n° 22 (1991) concernant la protection de la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) ainsi que d'autres espèces de moules d'eau douce (Unionoidea);

Rappelant ses Lignes directrices n° 1 (1992) sur la capture de la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et sur la prise des perles;

Rappelant sa Recommandation n° 51 (1996) sur les plans d'action concernant les espèces d'invertébrés dans les Annexes de la convention, qui demande d'envisager la mise en œuvre de plans d'action pour *Margaritifera margaritifera*;

Rappelant sa Recommandation n° 52 (1996) sur la conservation des habitats d'espèces d'invertébrés;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre des Plans d'actions en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés;

Se référant au rapport proposant des actions pour la protection de *Margaritifera margaritifera* en Europe, compilé par M. Araujo et M^{me} Ramos (document T-PVS (2000) 10 révisé);

Désireux d'agir sans tarder en faveur de la conservation des espèces européennes menacées de mollusques d'eau douce, et en particulier de *Margaritifera margaritifera*,

RECOMMANDE aux Parties contractantes et aux Etats invités à adhérer à la convention ou à assister aux réunions du Comité permanent en qualité d'observateurs:

1. d'envisager la mise en place (ou, le cas échéant, le renforcement) de plans d'action nationaux pour *Margaritifera margaritifera*; de prendre note, dans ce contexte, du plan d'action susmentionné; de suivre, dans la mesure du possible, les suggestions énoncées dans la Recommandation n° 59 sur la rédaction et la mise en œuvre de Plans d'actions en faveur des espèces d'animaux sauvages menacées;
2. d'encourager la coordination internationale en vue de la conservation de *Margaritifera margaritifera*.

2000



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Annexe 5

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 81 (2000) du Comité permanent (adoptée le 1^{er} décembre 2000) concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de *Margaritifera auricularia*

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard à la mission de la convention, qui est la sauvegarde de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels;

Rappelant qu'à l'article 1, paragraphe 2 de la convention les Parties s'engagent à accorder une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables;

Constatant que les rares populations de moules perlières (*Margaritifera margaritifera*) qui subsistent sont toutes gravement menacées d'extinction;

Désireux d'éviter de nouvelles pertes de diversité biologique en Europe;

Conscient du fait que l'élaboration et la mise en œuvre de plans de rétablissement peuvent constituer de précieux outils pour redresser la situation de *Margaritifera auricularia*;

Rappelant sa Recommandation n° 22 (1991) concernant la protection de la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) ainsi que d'autres espèces de moules d'eau douce (Unionoidea);

Rappelant sa Recommandation n° 35 (1992) sur la conservation de certaines espèces d'invertébrés mentionnées à l'Annexe II à la convention, qui chargeait la France de dresser un inventaire national de l'espèce, et l'Espagne de prendre les mesures nécessaires pour protéger les dernières populations de l'espèce;

Rappelant sa Recommandation n° 50 (1996) sur la conservation de *Margaritifera auricularia*, qui demandait à l'Espagne de mettre en œuvre, de toute urgence, des plans de rétablissement de l'espèce;

Rappelant sa Recommandation n° 51 (1996) sur les plans d'action concernant les espèces d'invertébrés dans les Annexes de la convention, qui demande d'envisager la mise en œuvre de plans d'action pour *Margaritifera auricularia*;

Rappelant sa Recommandation n° 52 (1996) sur la conservation des habitats d'espèces d'invertébrés;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre des Plans d'actions en faveur des espèces d'animaux sauvages menacées;

Se référant au rapport proposant des actions pour la protection de *Margaritifera auricularia* en Europe, établis par M. Araujo et M^{me} Ramos (document T-PVS (2000) 9 révisé);

Désireux d'agir sans tarder en faveur de la conservation des espèces européennes de mollusques d'eau douce menacées, et en particulier de *Margaritifera auricularia*,

RECOMMANDE à la France et à l'Espagne:

1. de lancer de toute urgence des plans d'action nationaux pour *Margaritifera auricularia*; de prendre note, dans ce contexte, du plan d'action susmentionné; de suivre, dans la mesure du possible, les suggestions énoncées dans la Recommandation n° 59 sur la rédaction et la mise en œuvre des Plans d'actions en faveur des espèces d'animaux sauvages menacées;
2. de lancer un projet bilatéral commun de mise en œuvre des plans nationaux d'action et d'assurer l'échange d'expérience et d'informations scientifiques sur l'espèce;
3. de veiller à ce que l'espèce bénéficie de l'attention qu'elle mérite dans les instruments et les programmes de financement internationaux.

2000



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Annexe 6

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 82 (2000) du Comité permanent (adoptée le 1^{er} décembre 2000) sur des mesures urgentes concernant la mise en œuvre des plans d'action pour les grands carnivores en Europe

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'Article 14 de la convention,

Eu égard à l'objectif de la convention d'assurer la conservation de la faune sauvage et de ses habitats naturels ;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre des Plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacées ;

Rappelant sa Recommandation n° 74 (1999) sur la conservation des grands carnivores ;

Désireux d'éviter des pertes supplémentaires de diversité biologique en Europe, et de promouvoir la compatibilité entre la présence de populations viables de grands carnivores et le développement durable de zones rurales dans les régions pertinentes ;

Se référant aux Plans d'action sur les grands carnivores présentés par l'Initiative Grands Carnivores pour l'Europe parrainée par le Fonds mondial pour la Nature (WWF) [Série « Sauvegarde de la Nature », n^{os} 111, 112, 113, 114 et 115] ;

Prenant note des informations soumises par les divers Etats sur la mise en œuvre de sa Recommandation n° 74 ;

Exprimant son regret et son inquiétude face au déclin du lynx ibérique (*Lynx pardinus*) au Portugal et en Espagne ;

Conscient des conflits que peuvent provoquer les grands carnivores – et en particulier le loup – quand ils recolonisent des régions dont ils avaient disparu, et appréciant tout spécialement les efforts consentis par certaines Parties contractantes pour que s'établissent sur leur territoire des populations permanentes de ces carnivores ;

Reconnaissant que les mesures de conservation pour les grands carnivores dans les pays voisins doivent prendre en compte les aspects transfrontaliers ;

RECOMMANDE aux Parties contractantes de, et invite les états observateurs à :

Le loup dans le sud de la Fennoscandie

Norvège et Suède :

- poursuivre la politique actuelle visant le maintien, dans le sud de la péninsule, d'une population viable du loup répartie sur les deux pays, tout en veillant à limiter autant que possible les conflits avec les éleveurs de moutons et les élevages traditionnels de rennes.

Populations d'ours et de lynx dans les Alpes orientales

Autriche, Italie et Slovénie :

- coordonner les aspects techniques et politiques de la gestion des grands carnivores dans la région en reconnaissance de l'importance vitale des populations de Slovénie ;
- mettre sur pied un cadre permettant la coopération transfrontalière, y compris un groupe technique chargé de la gestion des populations de grands carnivores réparties sur ces trois pays.

Slovénie :

- modifier les routes existantes par les méthodes les plus adaptées afin que les grands carnivores puissent les traverser, que les populations de grand carnivores du sud et du nord-ouest de la Slovénie puissent rester en contact, et que le passage vers d'autres Etats de l'arc alpin leur soit facilité ;
- gérer les habitats des ours et des lynx dans les couloirs écologiques de façon à faciliter leur dispersion naturelle.

Le loup dans les Alpes occidentales

France, Italie et Suisse :

- reconnaître que la population alpine du loup doit être gérée comme une entité distincte des autres populations voisines ;
- collaborer à la gestion commune de la population alpine du loup en établissant les contacts et structures politiques et techniques appropriés ;
- veiller à préserver le statut de sauvegarde favorable de la population alpine du loup dans le respect du développement durable des zones rurales ;
- prendre en compte, à ce propos, les travaux menés dans le cadre de l'Initiative Grands Carnivores pour l'Europe.

Le lynx en Suisse et dans les Alpes

Suisse :

- procéder à la réintroduction du lynx envisagée dans l'est de la Suisse pour permettre à l'espèce d'occuper son habitat potentiel dans cette région et dans les Alpes orientales, ce qui rendrait possible une éventuelle recolonisation de l'Autriche et de l'Italie ;

- prendre contact avec l'Autriche, l'Italie et le Liechtenstein pour définir, avec leur collaboration, un cadre pour la gestion éventuelle du lynx dans les Alpes orientales dans le respect de la Recommandation n° 74 du Comité permanent et du plan d'action de la LCIE pour le lynx en Europe.

Autriche, Italie et Liechtenstein:

- se préparer à une éventuelle migration du lynx à partir de la Suisse.

L'ours, le lynx et le loup dans les parcs riverains de la Baltique

Belarus, Estonie, Lettonie, Lituanie et Russie :

- définir un cadre de collaboration sur les grands carnivores dans la région en vue de faciliter la gestion coordonnée des espèces concernées ;
- prendre en compte, dans ce contexte, la Recommandation n° 74 du Comité permanent et les plans d'action sur l'ours, le lynx et le loup.

L'ours, le lynx et le loup dans les Carpates

République tchèque, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Ukraine :

- définir un cadre de collaboration technique et politique sur les grands carnivores dans les Carpates en vue de permettre une gestion coordonnée des populations transfrontalières et le maintien de leur statut de sauvegarde favorable.

Le loup dans le sud de l'Espagne

Espagne :

- prendre d'urgence les mesures nécessaires au rétablissement de l'espèce dans le sud de l'Espagne par l'adoption et la mise en œuvre des plans de rétablissement qui s'imposent, l'application des lois de protection et le renforcement des mesures de lutte contre le braconnage.

Le lynx ibérique

Portugal et Espagne :

- veiller à l'inclusion dans le réseau Natura 2000 des zones d'intérêt potentiel pour l'espèce, en particulier celles que le lynx habitait encore il y a quelques années et qu'il pourrait recoloniser, ainsi que les couloirs susceptibles d'améliorer les contacts entre les populations ;
- relever et encourager les actions pouvant améliorer la restauration écologique des mosaïques d'habitats qui conviennent au lynx, notamment par l'utilisation pertinente de mesures économiques, la suppression des mesures incitatives néfastes pour la conservation de l'espèce et la promotion, le cas échéant, d'accords de gestion ;
- consentir des efforts particuliers pour réduire la mortalité imputable aux activités humaines, notamment par une lutte renforcée contre le braconnage, et prévenir la mortalité routière par l'étude de tracés alternatifs pour les nouvelles routes qui devraient traverser des zones habitées par le lynx, et la construction de passages efficaces aux points noirs identifiés sur les routes ;

- promouvoir la recherche sur les différentes populations du lynx, en accordant une attention particulière aux petites populations et aux zones de présence occasionnelle de l'espèce pour prévenir leur extinction ;
- faire le bilan des recherches et des projets de sauvegarde de ces dernières années afin de déterminer s'ils ont effectivement contribué à améliorer le statut de conservation de l'une ou l'autre sous-population de l'espèce ;
- mener des programmes et des actions bi- et multilatéraux de sauvegarde du lynx avec la participation de plusieurs Etats et organisations afin d'améliorer la coopération, d'échanger des expériences et de développer un sentiment de responsabilité commune ;
- promouvoir les contacts entre les experts du lynx et ceux d'autres disciplines (génétique, modélisation par ordinateur, technologie SIG, etc.).
- approuver et mettre en œuvre le programme de reproduction en captivité préparé par les autorités espagnoles afin de garantir l'existence d'un nombre suffisant de spécimens en vue des réintroductions et repeuplements futurs.

Portugal:

- adopter et mettre en œuvre de toute urgence et efficacement un plan national d'action pour le lynx ibérique, en tenant compte de la Recommandation n° 74 (1999) du Comité permanent et du plan d'action pour le lynx ibérique de la LCIE.

Espagne :

- adopter et mettre en œuvre de toute urgence des plans de rétablissement du lynx ibérique pour les régions de Madrid, de Castille-La Manche, d'Andalousie, d'Estrémadure et de Castille-Léon en tenant compte de la stratégie nationale, de la Recommandation n° 74 du Comité permanent et du plan d'action pour le lynx ibérique de la LCIE évoqué plus haut.

2000



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Annexe 7

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 83 (2000) du Comité permanent (adoptée le 1^{er} décembre 2000) sur le statut de conservation du lac Vistonis et de la lagune de Lafra-Lafrouda (Grèce)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Vu les objectifs de la convention, qui sont de conserver la flore et la faune sauvages et leur milieu naturel ;

Reconnaissant que le lac Vistonis et la lagune de Lafra-Lafrouda sont une zone humide d'une grande importance pour l'environnement naturel, en raison de la diversité de ses habitats, de ses communautés animales et végétales, et de ses espèces d'oiseaux et de flore, ainsi qu'une zone de migration et d'hivernage de premier ordre pour 192 espèces d'oiseaux figurant à l'Annexe II de la Convention (telles que le cormoran pygmée *Phalacrocorax pygmaeus*, l'érismaure à tête blanche *Oxyura leucocephala*, le pélican frisé *Pelecanus crispus*, le courlis à bec grêle *Numenius tenuirostris*, le fuligule nyroca *Aythya nyroca* et l'aigle impérial *Aquila heliaca*), que la Grèce s'est engagée à protéger ;

Rappelant que les paragraphes 1 à 3 de l'article 4 de la convention stipulent que les Parties doivent :

— prendre les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ;

— tenir compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones ;

— accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées dans les Annexes II et III et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration, comme aires d'hivernage, de rassemblement, d'alimentation, de reproduction ou de mue ;

Rappelant ses Recommandations n° 48 (1996) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés, n° 60 (1997) sur l'application des plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés, n° 61 (1997) sur la conservation de l'érismaure à tête blanche (*Oxyura leucocephala*), n° 62 (1997) sur la conservation des oiseaux régionalement menacés en Macaronésie et dans le Bassin méditerranéen, n° 75 (1999) sur la mise en œuvre de nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés ;

Souhaitant accroître la synergie dans la mise en œuvre de la Convention de Berne et de la Convention de Ramsar ;

Reconnaissant que le Gouvernement grec a pris plusieurs mesures positives ;

Renvoyant au rapport de la visite sur les lieux de l'expert, M. Joe Sultana, rapport figurant dans le document T-PVS (2000) 61 ;

RECOMMANDE que le Gouvernement de la Grèce :

1. réviser les frontières du site en fonction de critères écologiques, assure une protection juridique appropriée, et désigne comme ZSP la lagune de Porto Lagos, qui est une zone de grande importance ornithologique, ainsi qu'un périmètre à l'est de la digue située sur la rive orientale du lac Vistonis, qui est important à la fois en tant qu'habitat naturel et en tant que site précieux pour les oiseaux ;
2. prenne des mesures immédiates pour élaborer un plan de gestion de zone protégée pour le lac Vistonis et ses environs, y compris la restauration des zones naturelles dégradées, en tenant compte à la fois des critères écologiques et des paramètres socio-économiques ;
3. prenne des mesures appropriées pour neutraliser les effets dommageables pour l'environnement des travaux d'aménagement réalisés à ce jour dans la zone du lac Vistonis et de ses environs. Toute intervention doit être effectuée à l'époque de l'année où les perturbations pour les rassemblements d'oiseaux d'importance internationale sont les plus faibles (c'est-à-dire en été, puisque la plupart des oiseaux viennent dans cette région pour hiverner). Il convient notamment de prendre les mesures suivantes :
 - afin de conserver la zone non cultivée à l'est de la digue, située sur la rive orientale du lac Vistonis comme zone humide importante et d'éviter son assèchement, il est nécessaire de combler les fossés qui croisent les canaux à angle droit. Il faut entreprendre une évaluation hydraulique technique de la zone cultivée à l'est de la digue de la rive orientale du lac Vistonis et envisager d'aménager des ouvertures dans la digue là où les courants naturels de drainage ont été interrompus ;
 - il faut contrôler l'accès à la voie longeant la digue ;
 - en vue d'empêcher l'envasement rapide du lac Vistonis, on envisagera une action de restauration du lit naturel et des méandres de la rivière Travos ;
 - il faut élaborer un plan de gestion pour l'élimination des matériaux d'excavation et prendre les mesures qui s'imposent concernant la lagune de Lafrouda et pour des travaux similaires à l'avenir;
4. réalise une étude d'impact sur l'environnement, pour tous les futurs travaux d'aménagement dans la zone du lac Vistonis et de ses environs;
5. renforce la coordination entre tous les niveaux d'autorités qui participent activement à la conservation et à la gestion du lac Vistonis et de ses environs.

2000



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Annexe 8

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 84 (2000) du Comité permanent (adoptée le 1^{er} décembre 2000) relatif à la conservation de l'Ouest de Milos et en particulier de la vipère de Milos *Macrovipera schweizeri*

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Considérant les objectifs de la convention de conserver la flore et la faune sauvages et leur milieu naturel ;

Reconnaissant que l'ouest de Milos est une région d'une grande qualité environnementale contenant des paysages d'un grand intérêt, de grandes superficies de milieu naturel méditerranéen ainsi que de nombreuses espèces dont la liste figure en Annexe II de ladite convention (telles le phoque moine *Monachus monachus*, le faucon d'Eléonore *Falco Eleonora*, la vipère de Milos *Macrovipera schweizeri* ou le lézard de Milos *Podarcis milensis*) que la Grèce s'est engagée à protéger ;

Constatant que la vipère de Milos *Macrovipera schweizeri* est une espèce menacée au plan mondial, car sa présence n'est attestée que sur quatre îles relativement petites des Cyclades occidentales (Milos, Kimolos, Polyagos, Siphnos) ;

Constatant que la population la plus importante de l'espèce se trouve à l'ouest de Milos, dans une région peu peuplée qui conserve en grande partie ses spécificités naturelles d'une grande qualité environnementale, malgré la présence d'exploitations minières localisées ;

Rappelant que la convention stipule que, dans leurs efforts de conservation, les Parties doivent privilégier les espèces menacées, en particulier les espèces endémiques ;

Souhaitant que la protection de la qualité de l'environnement de l'ouest de Milos fasse partie d'un projet de développement durable pour l'ensemble de l'île ;

Conscient de la nécessité de revoir le projet d'aménagement géographique de Milos afin de l'adapter à une approche ambitieuse de mise en valeur des spécificités naturelles et de la promotion d'une forme de tourisme respectueux de ces spécificités ;

Conscient également de la nécessité d'associer les populations locales à cette approche et du rôle fondamental des pouvoirs locaux dans la gestion de ce processus ;

Notant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre de manière rationnelle de nouvelles stratégies de mise en valeur de tous ces aspects et qu'en plus des mesures de conservation, il convient d'améliorer l'infrastructure touristique - en particulier l'aéroport ;

Prenant note de l'offre de la Grèce de fournir au Comité les renseignements nécessaires, notamment sur les activités minières ;

RECOMMANDE que la Grèce :

1. adopte une nouvelle politique de développement durable pour Milos qui prenne en compte la nécessité de promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement et de protéger les valeurs naturelles et les caractéristiques culturelles de l'île ; qu'elle encourage dans ce contexte les collectivités locales à jouer un rôle actif ;
2. prévoie la désignation de zones protégées, dans le cadre du Réseau Natura 2000 et l'adoption d'une législation appropriée pour la plus grande partie de l'ouest de Milos, en n'excluant que les régions où sont actuellement concentrées les mines; qu'elle intègre dans cette zone protégée toutes les zones côtières - marines et terrestres - au sud-ouest de Milos, ainsi que les zones importantes pour la vipère de Milos, ainsi que les régions présentant un grand intérêt paysager; qu'elle intègre les activités traditionnelles actuelles (agriculture, chasse, pâturages) dans l'aménagement de cette zone protégée ;
3. délimite des zones réservées à l'exploitation minière dans l'ouest de l'île, en appliquant dans tous les cas une procédure d'EIA détaillée, en privilégiant la poursuite des activités minières en dehors de la partie occidentale de l'île; qu'elle assure la restauration paysagère des anciennes zones minières ;
4. revoie l'aménagement du territoire en cohérence avec la nouvelle stratégie pour le développement durable de Milos et accélère les procédures pertinentes dès que possible ;
5. considère Milos comme une zone d'investissement prioritaire en matière d'infrastructures environnementales (prévention des incendies, mise en végétation et restauration écologique des zones dégradées, programmes de sensibilisation à l'environnement, etc.), de formation et pour la mise en œuvre de projets pilotes de développement durable ;
6. accorde une attention prioritaire aux moyens d'éviter la mortalité des vipères sur la route et, en l'occurrence, adapte les routes afin que les vipères puissent les traverser en toute sécurité sur certains « points noirs », notamment par des passages passant sous la route ; qu'elle examine en consultation avec les parties intéressées des solutions de remplacement au transport par camion des minéraux extraits, par exemple en les acheminant directement jusqu'à un quai au bord de la mer par des moyens mécaniques ; que l'on s'abstienne autant que possible de goudronner les routes de terre ;
7. élabore un programme de gestion des pâturages pour l'ouest de l'île visant à réduire au fil des ans les conséquences de ces pâturages sur les écosystèmes, afin de permettre la régénération naturelle et progressive des habitats ;
8. poursuive ses recherches et l'étude des espèces menacées d'extinction à Milos ;
9. lance une campagne de sensibilisation destinée à la population locale, relative aux spécificités écologiques et paysagères de l'ouest de Milos et à ses espèces rares; envisage la création d'un centre d'information sur l'environnement ;
10. maintienne et renforce ses contrôles de police actuels sur le commerce illégal des vipères de Milos et veille à faire appliquer la législation sur la protection de l'espèce.

Annexe 9

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2001

Descriptif des activités

1. Suivi de l'application juridique de la convention

Objectifs à long terme

Harmoniser les législations européennes sur la conservation de la nature et veiller à ce que les obligations imposées par la Convention de Berne s'inscrivent dans des textes législatifs nationaux et soient appliquées. Suivre la mise en œuvre de l'article 9 de la convention.

Objectifs à moyen terme

Suivre la jurisprudence sur la convention, avancer des propositions à chaque fois que l'application de la convention se heurte à des obstacles juridiques ; surveiller la bonne application des obligations ; aider les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation à la convention.

Objectifs à court terme

Elaborer des rapports sur la mise en œuvre de la convention dans deux pays ; suivre la mise en œuvre des recommandations faites à certains Etats ; vérifier les rapports biennaux pour détecter un éventuel usage abusif de l'article 9 de la convention.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Intérêt politique

L'harmonisation de la législation sur la faune et la flore sauvages en Europe est considérée comme une étape nécessaire dans la perspective de l'adhésion de certains Etats à l'Union européenne. Pour les pays du Caucase et certains Etats de l'Europe du Sud-Est, l'inclusion des obligations de la Convention de Berne permet de moderniser leur législation sur la conservation de la nature en vue de l'adoption des « normes européennes » dans ce domaine.

2. Conservation des habitats naturels

Objectifs à long terme

Conservation des habitats naturels et applications de l'article 4 de la convention, ainsi que des Résolutions (89) 1, (96) 3, (96) 4, (98) 5 et des Recommandations (89) 14, (89) 15 et (89) 16 du Comité permanent.

Objectif à moyen terme

Mise en place du réseau Emerald des zones d'intérêt spécial pour la conservation.

Objectif à court terme

Après le lancement de sept projets pilotes en 1999 et 2000, il convient d'inviter quatre ou cinq nouveaux Etats à se joindre au réseau et d'en encourager d'autres à achever la description des sites.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Mise sur pied de projets pilotes et organisation de réunions techniques au niveau national/des groupes d'experts/des consultants.

Comme le prévoit la Résolution (98) 5, cette action sera réalisée en coopération avec l'Union européenne. Cette dernière sera chargée des sites des Etats membres de l'UE, et le Conseil de l'Europe sera chargé de la mise en place de ce réseau écologique dans les pays n'appartenant pas à l'UE. L'Agence européenne pour l'environnement sera un partenaire commun aux deux organisations dans le cadre de cette action.

Intérêt politique

Pour les pays candidates à l'adhésion à l'Union européenne, la mise en place du réseau Emerald est largement perçue comme un exercice de « rapprochement », qui leur permettra de mieux adapter leurs systèmes de zones protégées aux normes de l'Union européenne. Pour d'autres Etats non membres de l'Union européenne, le réseau Emerald permettra d'établir un système homogène de zones protégées au niveau régional.

3. Suivi de la protection des espèces et incitations à la conservation

Objectifs à long terme

Inscrire dans les annexes de la convention le statut des populations d'espèces en matière de conservation et inventorier les populations à problèmes, afin d'inverser les évolutions négatives. Suivi de l'application des articles 5, 6, 7 et 8 de la convention. Application de nombreuses recommandations du Comité permanent sur la protection des espèces.

Objectifs à moyen terme

Elaboration et suivi des plans d'action en faveur des espèces menacées ; mise au point de stratégies de protection de certains groupes d'espèces ; élaboration de listes rouges.

Objectifs à court terme

Stratégie de protection de la flore sauvage en Europe; suivi de l'application, par les Etats, des plans d'action sur les oiseaux, les grands carnivores et les tortues marines ; élaboration d'une liste rouge sur les végétaux et les Macrofungi ; élaboration de plans d'action sur les amphibiens et les reptiles menacés ; lignes directrices pour l'éradication des espèces non autochtones.

Financement

Conseil de l'Europe/contributions volontaires/budgets des organisations partenaires.

Méthodes

Groupes de travail/ateliers/études.

Cette activité sera, pour une large part, mise en œuvre en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et en collaboration avec des partenaires connaissant bien les groupes d'espèces concernés (secrétariats des accords au titre de la Convention de Berne, de la Convention de Barcelone, de l'UICN, de l'Initiative pour les grands carnivores en Europe, BirdLife, Societas Europea Herpetologica, Planta Europa, l'Etude sur les invertébrés d'Europe, etc.).

Intérêt politique

Cet ensemble d'activités permet d'adopter une approche volontariste de la conservation des espèces et de mettre en œuvre, au niveau européen, un grand nombre des obligations prévues par la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992). Cette action est, en outre, nécessaire pour harmoniser, au niveau européen, la collecte des données et pour mettre au point une démarche européenne commune en matière de conservation des espèces.

4. Préservation de la flore, de la faune et des milieux naturels des paysages agricoles et dans d'autres espaces cultivés

Objectifs à long terme

Protection des espèces sauvages et des habitats naturels présents dans des milieux agricoles et des habitats agricoles semi-naturels de grande valeur. Application de la Recommandation (91) 25 du Comité permanent. Mise en œuvre des obligations de l'article 2 et des obligations de la Convention sur la diversité biologique relatives à ce domaine.

Objectifs à moyen terme

Identification des processus affectant la perte de diversité biologique sauvage, ainsi que des espèces et des types d'habitats menacés par l'intensification ou l'abandon. Mise en place de modèles de contrôle des changements que connaît la vie sauvage dans les milieux agricoles et d'autres espaces cultivés.

Objectifs à court terme

Identification des principales menaces et proposition d'une stratégie de suivi de la vie sauvage dans les systèmes agricoles et de protection de ses qualités biologiques.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Consultant/groupes d'experts.

Intérêt politique

La transformation rapide des méthodes d'agriculture et d'élevage introduites par l'agriculture moderne (y compris les méthodes biotechnologiques) modifie les agro-écosystèmes et la vie sauvage. Les populations s'inquiètent des modifications éventuelles des paysages agricoles et de la diminution de la diversité biologique. Ce souci est également l'une des priorités de la Convention sur la diversité biologique. L'activité devra contribuer à une Conférence européenne sur l'agriculture et la diversité biologique et sera précisée au regard du programme établi de ladite conférence.

5. Suivi des sites et des populations à risque, et situations d'urgence

Objectifs à long terme

Suivi de la mise en œuvre des obligations de la convention par les Parties, par l'examen de cas et l'ouverture éventuelle de dossiers.

Pour les situations d'urgence: création d'un groupe spécial d'experts qui pourrait être à même d'agir rapidement en cas d'atteinte grave à l'environnement provoquée par une catastrophe, un accident ou un conflit.

Objectifs à moyen terme

Suivi des dossiers déjà ouverts et examen de l'effet positif de la convention sur la manière dont ils ont été traités.

Pour les situations d'urgence: mise en place d'une base de données d'experts dans les différents secteurs de l'environnement, concernant les questions traitées par la Convention de Berne.

Objectifs à court terme

Evaluation du système de dossiers et propositions d'améliorations pour les cas qui requièrent une action de « négociation » mais qui ne sont pas nécessairement liés à un domaine couvert par la convention.

Pour les situations d'urgence : contacter les experts et les bailleurs de fonds potentiels.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Rapports/évaluations sur le terrain/groupes d'experts/formation.

Intérêt politique

Le système de dossiers est considéré par les organisations non gouvernementales comme l'outil le plus efficace pour suivre la mise en œuvre de la convention par les Parties. Cette méthode est très efficace pour ouvrir le débat sur les zones à problèmes et les populations d'espèces menacées, et elle laisse une certaine marge de « négociation » au Comité permanent, ce qui aide à résoudre de nombreux problèmes. Les Parties contractantes ont manifesté un grand intérêt pour la recherche de solutions acceptables pour le Comité permanent ; l'intérêt que revêt la convention pour les parties s'en trouve renforcé.

Pour les situations d'urgence: la création d'un groupe spécial permettrait à la convention d'être rapidement présente dans les zones qui sont au centre de l'attention des médias et des pouvoirs publics, améliorant ainsi la visibilité de la convention.

6. Sensibilisation et visibilité

Objectifs à long terme

Promouvoir et diffuser des informations générales sur la nécessité de conserver les espèces de flore et de faune sauvages, ainsi que leurs habitats (article 3, paragraphe 3). Informer le public sur les activités entreprises dans le cadre de la convention (article 14, paragraphe 1).

Objectifs à moyen terme

Mieux faire connaître la convention dans les Etats ayant adhéré au Conseil de l'Europe au cours des cinq et sept dernières années ; sensibiliser les responsables à l'intérêt de la diversité biologique de l'Europe.

Objectifs à court terme

Utiliser les moyens de sensibilisation dont dispose actuellement le Conseil de l'Europe pour promouvoir le développement d'une page web plus importante sur la convention. Poursuite des publications techniques traditionnelles sur papier.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Publications/site web/exposés oraux. La promotion de la communication sur des sujets touchant à l'environnement se fait déjà en étroite coopération avec le Centre Naturopa, qui devrait s'intéresser davantage à l'action de la Convention de Berne.

Intérêt politique

La visibilité de l'action du Conseil de l'Europe a été inscrite au nombre des priorités du Comité des Ministres. C'est pourquoi une meilleure information sur les activités de la Convention de Berne ne peut qu'aider à renforcer le soutien politique des gouvernements concernés.

*
* *

Note :

Ce programme d'activités se met en œuvre avec l'appui et en collaboration avec un grand nombre d'autres conventions, organisations et initiatives.

Propositions d'activités pour l'année 2001

en Euros

1. Suivi de l'application juridique de la convention	
<p>1.1. Rapport sur la mise en oeuvre de la convention dans deux Parties contractantes</p> <p>Le rapport procédera à une analyse juridique de la mise en oeuvre de la convention dans deux des Parties contractantes, en faisant des propositions d'amélioration de cette mise en oeuvre.</p> <p>Crédit forfaitaire pour le consultant</p>	12 000
2. Conservation des habitats naturels	
<p>2.1. Réseaux écologiques du Conseil de l'Europe (y compris Groupe d'experts sur la création du réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation)</p> <p style="text-align: right;">Strasbourg ou Istanbul : 2 jours</p> <p><i>[Mandat du Groupe Emerald]</i></p> <p>Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions pour mettre en place le réseau Emerald.]</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des vingt-huit pays :</p> <p>ALBANIE, ANDORRE, AZERBAÏDJAN, BULGARIE, CROATIE, CHYPRE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ESTONIE, GEORGIE, HONGRIE, ISLANDE, LETTONIE, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, MALTE, MOLDOVA, MONACO, NORVEGE, POLOGNE, ROUMANIE, RUSSIE, SLOVAKIE, SLOVENIE, SUISSE, « L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE », TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</p>	23 000 1 000
<p>2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emerald au niveau national dans certains pays</p> <p>Contribution financière pour la création du réseau dans quatre pays</p>	44 000
<p>2.3. Consultants</p> <p>Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emerald et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.</p>	10 000
<p>2.4. Etudes</p> <p>Inventaire des données nationales disponibles sur les espèces et les habitats, pouvant contribuer au développement de la base de données nationale du réseau Emerald (partie II – pays non-Phare n'appartenant pas à l'Union européenne)</p> <p>Honoraires des consultants</p> <p>Rapport sur les sites d'intérêt écologique</p> <p>Analyses des initiatives existantes dans ce domaine au niveau de l'Europe et des possibilités de proposer des actions européennes</p> <p>Honoraires des consultants</p>	4 500 4 000

en Euros

3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
<p>3.1. Conférence sur les tortues marines</p> <p style="text-align: right;">Italie ou Grèce : 3 jours</p> <p><i>Mandat</i> Préparée en collaboration avec la Convention de Bonn et la Convention de Barcelone, la conférence examinera la mise en œuvre des plans d'action actuels pour les tortues marines en Europe et proposera des actions de conservation appropriées.</p> <p>Les frais de voyages et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des douze pays suivants : ALBANIE, CHYPRE, CROATIE, FRANCE, GRECE, ITALE, MONACO, SENEGAL, SLOVENIE, ESPAGNE, TUNISIE, TURQUIE</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour trois consultants</p> <p><i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes</p> <p><i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine</p>	<p>10 000</p> <p>3 500</p>
<p>3.2. Elaboration d'un rapport sur la création d'un observatoire eurafricain sur les tortues marines</p> <p><i>Mandat</i> Le rapport fera des propositions pour la création d'une structure de suivi des populations de tortues marines, et notamment sur des questions telles que l'ampleur de la nidification, les prises accidentelles, les dates d'hibernation et d'autres paramètres nécessaires qui permettront de coordonner l'information sur la biologie et la conservation des tortues marines. Il faudra également prendre en compte le fonctionnement et le financement éventuel de cet observatoire. Le rapport sera présenté à la conférence ci-dessus.</p> <p>Crédit forfaitaire pour le consultant</p>	<p>4 000</p>
<p>3.3. Conférence Planta Europa/Groupe d'experts sur la conservation des plantes</p> <p style="text-align: right;">République tchèque : 4 jours</p> <p><i>Mandat</i> Les organes de la Convention de Berne participent au Comité permanent chargé de la préparation de ce séminaire, qui sera organisé en collaboration avec les autorités tchèques responsables de la conservation. Le séminaire a pour objet de présenter les problèmes que pose actuellement la conservation des végétaux en Europe et de proposer des stratégies adéquates pour s'y attaquer. Plusieurs résolutions adoptées lors des deux précédentes conférences Planta Europa ont permis à la Convention de Berne de mieux intégrer la conservation des végétaux dans une perspective européenne plus vaste. Les principales questions liées à la conservation des végétaux qui concernent la convention seront incorporées dans le programme de la conférence. Celle-ci intègre le groupe d'experts sur la conservation des végétaux.</p> <p>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des quinze pays suivants : AUTRICHE, BULGARIE, ESTONIE, FRANCE, HONGRIE, ISLANDE, LITUANIE, MOLDOVA, NORVEGE, POLOGNE, PORTUGAL, ROUMANIE, SLOVAQUIE, SUISSE, TURQUIE</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour trois consultants</p> <p><i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes</p> <p><i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine</p>	<p>16 500</p> <p>3 500</p>

	en Euros
<p>3.4. Elaboration d'un rapport sur le statut des grands carnivores dans les pays Baltes</p> <p>Dans le cadre de l'Initiative pour les grands carnivores en Europe, un groupe de travail a été créé pour les Etats baltes. Le rapport permettra de mieux adapter les plans d'action européens sur l'ours brun, le lynx et le loup aux trois pays Baltes. Il contiendra une analyse du statut de ces espèces et proposera les actions de conservation nécessaires.</p> <p>Crédit forfaitaire pour le consultant</p>	5 000
<p>Frais de voyage et de séjour pour une réunion de coordination (non organisée par le Conseil de l'Europe)</p>	4 000
<p>3.5. Réunion pour le lynx dans les Alpes</p> <p>Dans le cadre de l'Initiative pour les grands carnivores en Europe, un groupe de travail a été créé il y a longtemps sur le « Statut et la conservation de la population alpine du lynx » (SCALP). Le groupe se réunit en 2001. Pas d'interprétation ou de frais sur le budget de la Convention.</p>	p.m.
<p>3.6. Frais d'une réunion de cinq rapporteurs (qui ne sera pas organisée par le Conseil de l'Europe) chargée de réexaminer les lignes directrices pour l'éradication des vertébrés non autochtones</p> <p>Frais d'organisation et frais de voyage et de séjour du consultant et des cinq rapporteurs</p>	6 000
<p>3.7. Extension aux pays non-membres de l'Union Européenne de deux plans d'action pour deux espèces d'oiseaux de l'Annexe II qui sont d'intérêt européen.</p> <p>Extension des plans d'action qui existent pour l'Union Européenne pour les espèces suivantes : <i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i> et <i>Porphyrio porphyrio</i> pour inclure les informations et recommandations pertinentes se référant à des pays non-membres de l'Union Européenne (pour adoption par le Comité permanent en 2001)</p> <p>Crédit forfaitaire pour le consultant</p>	4 000
<p>Elaboration de plans d'action pour des oiseaux européens proches d'un état de menace.</p> <p>Elaboration de plans d'action pour cinq espèces dont l'aire de distribution est presque entièrement hors du territoire de l'Union Européenne.</p> <p>Pour adoption par le Comité permanent en 2002 : <i>Circus macrourus</i>, <i>Glareola nordmani</i>, <i>Chettusia gregaria</i>, <i>Gallinago media</i> et <i>Emberiza cineracea</i>.</p> <p>Cette activité serait financée seulement par des contributions volontaires prévues à cet effet. [Coût estimé à 24 000 €]</p>	p.m.

en Euros

4. Préservation de la diversité biologique des paysages agricoles	
<p>4.1. Elaboration d'un rapport sur les principales menaces pesant sur les espèces sauvages dans les milieux agricoles</p> <p>Le rapport identifiera les processus affectant la biodiversité sauvage des systèmes agricoles. Il se penchera sur les causes de la diminution de la diversité des espèces sauvages (en mettant l'accent sur les végétaux) en proposant de nouveaux axes de recherche visant à la préservation de la biodiversité.</p> <p>Crédit forfaitaire pour le consultant</p> <p>Frais de réunion d'un groupe de coordination de cinq personnes (réunion non organisée par le Conseil de l'Europe)</p>	<p>5 000</p> <p>6 000</p>
5. Suivi des sites et des populations à risque, et situations d'urgence	
<p>5.1. Visites sur le terrain</p> <p>Visites effectuées par des experts indépendants nommés par le Secrétaire Général et chargé d'examiner les habitats menacés; frais de voyage et de séjour engagés par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts</p> <p>5.2. Sites à risqué à la suite d'une situation d'urgence</p> <p>Crédit forfaitaire pour couvrir les frais des rapports et des voyages des experts, du Secrétariat dans des zones dont l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Il comporte l'assistance dans des zones de conflits politiques ou militaires. Il peut couvrir la formation de spécialistes, l'aide à la mise en place d'un suivi environnemental. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires.</p>	<p>4 500</p> <p>10 000</p>
6. Sensibilisation et visibilité	
<p>Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, d'affiches, de brochures, d'autocollants, de cartes postales, la fabrication de badges et la réalisation d'autres documents. Y sont incluses la publication sur Internet, ainsi que la conception et l'actualisation d'un site web.</p>	<p>18 000</p>
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent	
<p>Crédit forfaitaire permettant de couvrir les frais de voyage pour la participation aux réunions du Comité permanent et du Bureau</p> <p>7.1. Frais du président</p> <p>Crédit forfaitaire pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour supportés par le président ou le délégué T-PVS, après consultation du Secrétaire Général. Frais encourus par le président pour participer aux réunions du Comité permanent.</p> <p>7.2. Délégués d'Etats africains et certains délégués d'Europe centrale et orientale</p> <p>Frais de voyage et de séjour supportés par les délégués d'Etats africains pour participer aux réunions du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité</p> <p>Frais de voyage et de séjour supportés par certains délégués de Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (sur une base temporaire et après décision du Bureau) afin de participer au Comité permanent</p> <p>7.3. Voyages des experts et du Secrétariat</p> <p>Les frais de voyage et de séjour supportés par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité, ou les frais afférents aux voyages officiels du président et du Secrétariat</p>	<p>p.m.</p> <p>7 500</p> <p>9 000</p> <p>12 000</p>

en Euros	
<p>7.4. Réunions du Bureau Frais de voyage et de séjour supportés par trois membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier et aux réunions du Groupe stratégique.</p>	4 500
<p>7.5. Groupe restreint sur le développement stratégique de la convention Mandat : suivre la mise en œuvre de la Résolution n° 7 (2000) du Comité permanent concernant le développement stratégique à moyen terme de la convention et faire des propositions appropriées au Comité permanent concernant les matières traitées par la résolution. Composition : membres du Bureau et délégués de : République tchèque, Communauté européenne, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Suisse, Royaume-Uni, BirdLife. Frais de voyage et de séjour à la charge des participants, sauf pour les membres du Bureau.</p>	p.m.
<p>7.6. Secrétaire à temps plein</p>	40 000

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent l'être par le budget ordinaire (Note II.12, Article 2218) du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe devrait fournir environ 110 000 € pour la mise en œuvre du programme d'activités. Le reliquat du budget 2000 devrait s'élever à quelque 90 000 € (provenant des contributions volontaires non dépensées). Les Parties devraient fournir de nouvelles contributions volontaires en 2001, en particulier pour favoriser le développement du réseau Emeraude. Un rapport détaillé sur les dépenses de l'année 2000 sera présenté au Comité pour information.

Les Parties contractantes sont invitées à indiquer les activités qu'elles considèrent comme prioritaires (à concurrence de 200 000 €) et qui seront financées par le solde et les crédits de l'année 2000 ; les autres activités ne seront réalisées qu'en cas de versement de contributions volontaires au cours de l'année.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2001 (résumé)

en Euros

1. Suivi de l'application juridique de la convention	
1.1. Rapport sur la mise en œuvre de la convention dans deux Parties contractantes	12 000
2. Conservation des habitats naturels	
2.1. Groupe d'experts sur la création du réseau Emeraude des zones d'intérêt spécial pour la conservation	24 000
2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats	44 000
2.3. Consultants	10 000
2.4. Etudes	8 500
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
3.1. Conférence sur les tortues marines	13 500
3.2. Elaboration d'un rapport sur la création d'un observatoire eurafricain sur les tortues marines	4 000
3.3. Conférence Planta Europa/Groupe d'experts sur la conservation des plantes	20 000
3.4. Elaboration d'un rapport sur le statut des grands carnivores dans les pays Baltes	9 000
3.5. Groupe sur le lynx dans les Alpes (SCALP)	p.m.
3.6. Frais de réunion de cinq rapporteurs (qui ne sera pas organisée par le Conseil de l'Europe) afin de réexaminer les lignes directrices pour l'éradication des vertébrés non autochtones	6 000
3.7. Plans d'action pour oiseaux menacés	4 000
4. Préservation de la diversité biologique des paysages agricoles	
4.1. Elaboration d'un rapport sur les principales menaces pesant sur l'agrobiodiversité	11 000
5. Suivi des sites et des populations à risques et situations d'urgence	
5.1. Visites sur le terrain	4 500
5.2. Sites à risqué à la suite d'une situation d'urgence	10 000
6. Sensibilisation et visibilité	
	18 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent	
7.1. Frais du président	p.m.
7.2. Délégués d'Etats africains et certains délégués de pays d'Europe centrale et orientale	16 500
7.3. Voyages des experts et du Secrétariat	12 000
7.4. Réunion du Bureau	4 500
7.5. Groupe restreint pour le développement stratégique	p.m.
7.6. Secrétariat à temps plein	40 000
TOTAL	271 500